

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

**P. O. Box 3243, Addis Ababa, ETHIOPIA Tel.: Tel: +251-115- 517 700 Fax: +251-115- 517844 / 5182523
Website: www.au.int**

CONSEIL EXECUTIF

Trente-Troisième session ordinaire

28 - 29 juin 2018

Nouakchott (MAURITANIE)

Original: anglais

**NOTE INTRODUCTIVE DU PRÉSIDENT
DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE**

Table des matières

A.	INTRODUCTION	3
i.	Observations préliminaires	3
ii.	Faits saillants des domaines d'intervention et principales réalisations (février-juin 2018)	4
iii.	Activités du Président de la Commission	7
iv.	Visites de délégations étrangères de haut niveau au siège de l'UA	8
B.	MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D'INTÉGRATION DE L'UNION	9
i.	La Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf)	9
ii.	Marché unique du transport aérien en Afrique	11
iii.	Libre circulation des personnes	13
C.	VISION MINIÈRE ET DE L'INDUSTRIALISATION DE L'AFRIQUE	15
D.	INITIATIVE DE LA GRANDE MURAILLE VERTE POUR LE SAHARA ET LE SAHEL	17
E.	GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE CAUSÉES PAR LES ÉPIDÉMIES	18
i.	Chenille légionnaire d'automne	18
ii.	Appui à la RDC dans la lutte contre l'épidémie d'Ébola	19
F.	RENFORCER LES CAPACITÉS DE L'AFRIQUE EN MATIÈRE DE GESTION DES CATASTROPHES NATURELLES ET DES RISQUES	20
G.	MISE EN ŒUVRE DU THÈME DE L'ANNÉE 2018 – LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	23
H.	FAIRE TAIRE LES ARMES À L'HORIZON 2020	25
I.	RATIFICATION DES INSTRUMENTS JURIDIQUES DE L'UA	30
J.	FONDS POUR LES FEMMES AFRICAINES (AWLN) DU RÉSEAU DES FEMMES LEADERS AFRICAINES (AWF)	32
K.	RÉFORME INSTITUTIONNELLE	33
L.	REDYNAMISATION DU COMITÉ DE SUIVI MINISTÉRIEL SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'AGENDA 2063	35
M.	LE CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL DE L'UNION AFRICAINE (ECOSOCC) ET LA DIASPORA AFRICAINE	37
i.	ECOSOCC	37
ii.	La diaspora africaine.....	37
N.	ÉTAT DES EXPOSÉS À LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE CONCERNANT L'ARCHIPEL DES CHAGOS	39
O.	PARTENARIATS	40

i.	Forum de coopération Chine-Afrique (FOCAC)	40
ii.	Position africaine commune sur un nouvel accord de coopération avec l'Union européenne (négociations post-Cotonou)	42
P.	L'AFRIQUE ET LES NOUVEAUX DÉFIS AU MULTILATÉRALISME	45
Q.	RENFORCER LE SENS DE LA RESPONSABILITÉ AU SEIN DE LA COMMISSION ET VIS-À-VIS DES ORGANES DE DÉCISION	48
R.	ENRACINEMENT DU PANAFRICANISME ET DE LA RENAISSANCE AFRICAINE ...	48
i.	La victoire d'Adoua	49
ii.	Commémoration des origines du Panafricanisme - Centenaire du Congrès panafricain (1919—2019).....	50
iii.	Commémoration de la Journée de l'Afrique - 25 mai	51
iv.	Préparatifs du Centenaire de Mandela	52
v.	Célébration de l'héritage de Winnie Mandela	52
S.	RÉAFFIRMATION DE LA CONFIANCE EN SOI ET DE LA FIERTÉ EN L'IDENTITÉ AFRICAINE.....	53
T.	CONCLUSION.....	53

NOTE INTRODUCTIVE DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE

A. INTRODUCTION

i. Observations préliminaires

1. J'ai l'honneur de présenter aux organes délibérants ma note introductive couvrant la période allant de février à juin 2018, afin de donner un aperçu des rapports d'activité soumis par la Commission et autres entités de l'Union au Sommet, conformément à leurs obligations en matière de présentation de rapports.

2. Dans cette deuxième note introductive, j'aborde les idéaux du panafricanisme et les thèmes connexes qui ont contribué à jeter les bases de l'Union et constituent toujours les principes directeurs dans notre quête d'intégration et d'unité sur le continent et dans la Diaspora. Je voudrais dans cette réflexion me réjouir et reconnaître la distance que nous avons parcourue en tant que peuple et continent ; je tiens également à rappeler le travail qui reste à faire pour répondre aux attentes des pères fondateurs de l'Union et aux aspirations des peuples africains.

3. Au cours de la période visée, la mise en œuvre de l'Agenda 2063 s'est poursuivie régulièrement. La note introductive fournit une mise à jour sur la mise en œuvre du Marché unique du transport aérien en Afrique (MUTAA), de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) et du Protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et le droit d'établissement, après leur signature lors du Sommet extraordinaire de mars 2018 à Kigali. Un rapport sur la ratification des instruments juridiques figure également dans la note qui traite, en outre, d'autres questions, telles que la vision « Faire taire les armes », la réponse aux situations d'urgence sur le continent, l'autonomisation des femmes et la réforme institutionnelle de l'Union.

4. J'ai suivi avec une vive préoccupation, quelques un des principaux événements qui se produisent dans le monde et leur impact potentiel sur l'Afrique et l'ordre multilatéral dont l'humanité dépend pour la paix et la prospérité mondiales. Je reste convaincu que l'Union devrait s'impliquer plus activement dans la préservation et la promotion du multilatéralisme, bien qu'il s'agisse d'un système plus équitable de relations interétatiques dans lequel l'Afrique occupe la place qui lui revient. Dans le même temps, je soutiens que pour être une force dynamique sur la scène mondiale, nous devons, en tant qu'Africains, tourner de plus en plus le regard vers nous-mêmes, nous appuyer sur nos ressources et nos capacités et impliquer plus activement nos citoyens et la diaspora africaine dans tous les programmes et projets de l'Union.

5. En conclusion de la note introductive, je voudrais souligner qu'il est impératif que les États membres accélèrent la mise en œuvre du programme d'intégration de l'Union et veillent particulièrement à ce que les engagements soient soutenus par des mesures concrètes. Compte tenu des événements actuels dans le monde, il est également essentiel que les États membres parlent d'une seule voix. L'unité africaine constitue notre

atout le plus précieux : comme je l'ai une fois rappelé, avec cette unité, nous construirons l'Afrique que nous voulons ; sans elle, nous serons davantage marginalisés sur la scène internationale.

ii. **Faits saillants des domaines d'intervention et principales réalisations (février-juin 2018)**

6. La première partie de cette année a vu le lancement du MUTAA, ainsi que la signature de la ZLECAf et du Protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et le droit d'établissement.

7. La mise en œuvre du MUTAA connaît des progrès, tel qu'illustré ci-après :

- (i) Le nombre d'États membres participants s'accroît lentement, mais régulièrement. Lors du Sommet de janvier 2015, onze (11) États membres ont pris l'engagement solennel de mettre en œuvre la Décision de Yamoussoukro et de participer au MUTAA. Ils étaient au nombre de vingt-trois (23) lors du lancement du MUTAA en janvier 2018 et, à ce jour, le nombre de membres est passé à vingt-six (26).
- (ii) Les États membres participants ont également commencé à mettre en œuvre les mesures immédiates nécessaires pour rendre effectif le MUTAA.
- (iii) Le Groupe de travail ministériel sur le MUTAA a tenu sa quatrième réunion à Lomé (Togo) du 25 au 28 mai 2018. Douze (12) États membres ont négocié des accords bilatéraux de services aériens afin de supprimer les restrictions de marché qui sont incompatibles avec la Décision de Yamoussoukro. En outre, quatorze (14) États membres présents à la réunion ministérielle ont finalisé et signé un *Protocole d'accord sur la mise en œuvre* de la Décision de Yamoussoukro, qui garantit que tous les accords bilatéraux relatifs aux services aériens auxquels ils sont partis sont compatibles avec la Décision de Yamoussoukro.
- (iv) Les Communautés économiques régionales (CER) et la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC) ont conclu un Mémoire de coopération pour une mise en œuvre effective et une gestion efficace du MUTAA. Le Mémoire a été signé par le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) et la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE).
- (v) Pendant mon séjour à Lomé pour la réunion ministérielle sur le MUTAA, j'ai eu une rencontre fructueuse avec le Président Faure Gnassingbé, en sa qualité de Leader désigné par ses pairs pour promouvoir le MUTAA, afin d'élaborer une stratégie sur la meilleure façon de relever les défis majeurs qui se posent dans le domaine de la mise en œuvre effective du MUTAA. Le Président Faure a identifié ses objectifs spécifiques, notamment : (i) faire en sorte qu'au moins dix (10) autres États membres rejoignent le MUTAA au cours du Sommet de juillet 2018, et (ii) renforcer la part des compagnies aériennes africaines dans le MUTAA, et la coopération entre elles.

8. Je voudrais exhorter tous les États membres qui ne l'ont pas encore fait à rejoindre le MUTAA afin de permettre à notre continent de jouir d'une meilleure connectivité, de services aériens plus efficaces et bon marché ainsi qu'à nos pays, nos compagnies aériennes et à l'Afrique dans son ensemble d'enregistrer des bénéfices économiques substantiels.

9. Les travaux visant la mise en œuvre effective du Protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement ont commencé. La Commission a organisé une réunion des responsables de l'immigration aux Seychelles. Les participants ont examiné le projet de directives sur la conception, l'établissement et la délivrance du Passeport africain préparé par la Commission en collaboration étroite avec les Communautés économiques régionales.

10. Les responsables de l'immigration ont également demandé à la Commission de créer un comité d'experts chargé d'élaborer les spécifications techniques du passeport africain. La Commission a commencé à travailler sur ces questions, avec le soutien technique de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI). Un rapport sur les conclusions et les recommandations du Comité d'experts sera présenté aux responsables de l'immigration lors de leur prochaine réunion, prévue en juillet 2018.

11. Le Protocole requiert quinze (15) ratifications pour son entrée en vigueur. Compte tenu de l'importance historique et pratique du Protocole, j'exhorte tous les cinquante-cinq États membres à le ratifier sans tarder pour démontrer leur engagement en faveur de la libre circulation des Africains sur leur propre continent.

12. L'Accord sur la Zone de libre-échange continentale africaine a été signé par 44 États membres lors du 10^e Sommet extraordinaire de Kigali (Rwanda). En mai et juin 2018, nous avons réceptionné quatre (4) instruments de ratification du Kenya, du Ghana, du Rwanda et du Niger. Vingt-deux (22) ratifications sont requises avant que l'accord ne puisse entrer en vigueur. En mai, la Commission a rencontré le Parlement panafricain afin d'accélérer le processus de ratification. La vérification juridique des annexes de l'Accord et de ses protocoles a été entreprise. Il s'agissait d'une étape cruciale pour faciliter la signature et la ratification par les États membres.

13. La mise en œuvre de la décision des organes délibérants sur le Centre africain de développement minier (AMDC) est en cours. La Commission attend avec impatience l'opérationnalisation précoce de l'AMDC pour, entre autres, renforcer la coopération entre les producteurs africains de ressources minérales et leur assurer une plus grande influence sur la détermination du prix de ces produits, ainsi qu'une plus grande part dans la création de valeur, de manière à accélérer la dynamique d'industrialisation du continent.

14. Des activités ont été entreprises pour donner plus de visibilité au thème de l'année 2018 sur la lutte contre la corruption et générer des actions concrètes contre ce fléau. Sous la direction du Président Muhammadu Buhari du Nigéria, le leader désigné pour promouvoir le thème de l'année, le message de lutte contre la corruption sera transmis aux CER et à la jeunesse africaine dans le cadre du Congrès de la jeunesse africaine qui sera organisé à Abuja en juillet 2018 sur la lutte contre la corruption. Le Conseil consultatif de l'UA sur la corruption s'est engagé à fournir un appui technique à

l'Assemblée législative de l'Afrique de l'Est pour l'élaboration d'une loi sur la corruption et le lancement d'alerte pour la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE).

15. Cette année, dix-neuf (19) États membres ont prévu d'organiser des élections présidentielles et parlementaires. Djibouti, l'Égypte et la Sierra Leone ont déjà organisé leurs élections. Sur les seize (16) restants, le Tchad, la Libye et le Soudan du Sud n'ont pas encore confirmé les dates de leurs élections. La Commission a déployé des missions d'observation de l'UA et mis en œuvre d'autres activités liées aux élections. En outre, une mission politique de haut niveau s'est rendue au Zimbabwe et une mission d'évaluation préélectorale a été effectuée au Mali.

16. Les activités de la Commission ayant trait aux élections ont produit des résultats notables. Actuellement, les États membres tiennent des élections multipartites régulières qui démontrent un degré appréciable d'intégrité, de crédibilité et de légitimité. La violence liée aux élections s'est atténuée et de nombreux États membres ont désormais mis en place des organes de gestion des élections indépendants et impartiaux, chargés de conduire les processus électoraux d'une manière acceptable pour toutes les parties prenantes.

17. Certains progrès ont été accomplis pour faire taire les armes en Afrique, mais l'Union a encore beaucoup à faire pour enregistrer un impact tangible d'ici à 2020. La Feuille de route de l'UA sur la vision « Faire taire les armes » d'ici à 2020 repose sur le principe que l'Afrique devrait assumer la responsabilité première de mettre fin aux conflits violents qui sévissent dans différentes régions du continent.

18. Au cours des sept dernières années, le nombre de ratifications d'instruments juridiques s'est accru, passant de douze (12) en 2010 à quarante-et-un (41) en 2016 et quarante (40) en 2017. En revanche, le rythme d'entrée en vigueur reste lent. À titre d'exemple, aucun des traités adoptés depuis 2012 n'est entré en vigueur, à l'exception des Statuts, qui eux entrent en vigueur dès leur adoption par la Conférence.

19. Un certain nombre d'États membres ont été touchés par le fléau des chenilles légionnaires, qui provoque désormais une catastrophe écologique. Certaines régions de la République démocratique du Congo (RDC) ont également connu la résurgence de la maladie à virus Ébola. Les unités concernées de la Commission ont fourni une assistance technique aux pays touchés, et mobilisé davantage de soutien de la part des partenaires internationaux de l'UA pour aider à lutter contre les flambées épidémiques.

20. Des efforts sont en cours pour le lancement du Fonds pour les Femmes africaines leaders. Conçu comme un instrument d'investissement multicouche, le Fonds cherche à créer des conditions favorables à l'accès des femmes entrepreneures à la chaîne de valeur financière, et à leur donner accès à un capital de démarrage. Compte tenu du rôle central des femmes dans le programme de paix, de développement et d'intégration de l'Union, les États membres sont encouragés à soutenir pleinement cette entreprise.

21. Enfin, des progrès ont été enregistrés dans le renforcement des interactions de la Commission avec le Comité des représentants permanents et le Conseil de paix et de sécurité, conformément à l'engagement pris lors de la retraite commune au Caire en décembre 2017 entre la Commission et le COREP. Des rapports réguliers sur les activités entreprises par la Commission sont désormais soumis au COREP ; je tiens des

réunions périodiques avec le COREP ; et j'ai organisé des déjeuners mensuels avec les membres du COREP. En parallèle, des efforts sont déployés pour rationaliser la prise de décision, améliorer la transparence et garantir la reddition de comptes. Un certain nombre de défis doivent encore être surmontés, mais je suis déterminé à faire tout ce qui est nécessaire pour rendre la Commission plus apte à la tâche et plus efficace dans la réalisation de son mandat.

iii. Activités du Président de la Commission

22. Dans le cadre de mes efforts de suivi des décisions des organes délibérants et de mes contacts réguliers avec les chefs d'État et de gouvernement sur les questions liées à la mise en œuvre du programme de paix, de développement et d'intégration de l'Union, ainsi qu'à la mobilisation de l'appui des partenaires, j'ai effectué une série de visites officielles à l'intérieur et à l'extérieur du continent entre février et juin 2018.

23. Je me suis donc rendu au Zimbabwe (février 2018), en Algérie et en Mauritanie (mars 2018), au Swaziland, en Afrique du Sud et au Kenya (avril 2018), en Namibie, au Togo, au Ghana et en Côte d'Ivoire (mai 2018) et au Maroc et en République arabe sahraouie démocratique (RASD) (juin 2018). Au cours de mes visites, j'ai eu l'honneur de rencontrer, tour à tour, les présidents Emmerson Mnangagwa du Zimbabwe, Mohammed Ould Abdel Aziz de Mauritanie, Cyril Ramaphosa d'Afrique du Sud, Uhuru Kenyatta du Kenya, Hage Geingob de Namibie, Faure Gnassingbé du Togo, Nana-Dankwa Akufo-Addo du Ghana, Alassane Ouattara de Côte d'Ivoire et Brahim Ghali de la RASD, ainsi que Leurs Majestés, les Rois Mswati III du Swaziland et Mohamed VI du Royaume du Maroc. J'ai également rencontré d'autres hauts fonctionnaires, notamment des Premiers ministres et des ministres des Affaires étrangères.

24. À l'invitation du Président ougandais Yoweri Kaguta Museveni, je me suis rendu à Kampala pour participer au Sommet des pays contributeurs de troupes (TCC) de la Mission de l'UA en Somalie (AMISOM), en mars 2018. Je me suis également rendu au Congo Brazzaville, à l'invitation du Président Denis Sassou-Nguesso, pour participer au Sommet des chefs d'État et de gouvernement de la Commission sur le climat et du Fonds bleu pour le Bassin du Congo, qui s'est tenu à Brazzaville en avril 2018. Pendant le Sommet, j'ai interagi avec un certain nombre de dirigeants africains présents à l'événement. En mai 2018, j'ai répondu à l'invitation du Parlement panafricain à prendre la parole à sa session d'ouverture à Midrand, en Afrique du Sud.

25. À Addis-Abeba, j'ai eu des entrevues avec le Premier ministre de l'époque, Hailemariam Desalegn, en février 2018, et j'ai rencontré son successeur, M. Abiy Ahmed, lors de sa nomination en avril 2018.

26. Enfin, je me suis rendu à Pékin en février 2018, à l'invitation du Ministre des Affaires étrangères, Wang Yi. J'ai participé en tant que, coprésident, à la Conférence internationale de haut niveau sur le Sahel, laquelle a réuni les dirigeants du G5 Sahel et l'Union européenne (UE) à Bruxelles en février 2018. En avril 2018, monsieur Ahmed Aboul-Gheit, Secrétaire général de la Ligue arabe, m'a invité à prendre la parole à la 29^e Session ordinaire du Conseil de la Ligue, au niveau du Sommet tenu à Dhahran (Arabie Saoudite). Le 23 mai, j'ai conduit la délégation de la Commission à la rencontre conjointe avec la Commission européenne à Bruxelles. Les 12 et 13 juin, j'ai pris part au dialogue interactif organisé par le Secrétaire général des Nations Unies avec les organisations

régionales sur les menaces auxquelles est confrontée la Communauté internationale et les défis que constituent la prévention de telles menaces.

27. Toujours en mai 2018, j'ai eu une conversation téléphonique avec le nouveau Secrétaire d'État américain, Michael Pompeo, au cours de laquelle, nous avons eu un échange de vues sur les moyens de renforcer le partenariat entre les États-Unis et l'UA. Le Secrétaire Pompeo a réitéré le soutien des États-Unis à aux efforts déployés par l'UA pour faire progresser l'intégration et résoudre les situations de conflit et de crise sur le continent.

iv. Visites de délégations étrangères de haut niveau au siège de l'UA

28. Entre février et juin 2018, j'ai reçu plusieurs délégations de haut niveau du monde entier. Ces visites ont permis à la Commission d'échanger avec nos partenaires internationaux sur des questions d'intérêt commun et sur les moyens de renforcer la coopération dans divers domaines d'intérêt mutuel.

Date	Noms et titres des visiteurs
28 février	M. Miroslav Lajcak Président de l'Assemblée générale des Nations Unies
6 mars	M. Li Young Directeur général, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)
7 mars	Son Altesse le Cheikh Abdullah bin Zayed Al Nahyan Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale (Émirats arabes unis)
8 mars	M. Rex Tillerson Secrétaire d'État, États-Unis d'Amérique
9 mars	M. Sergey Lavrov Ministre des Affaires étrangères, Fédération de Russie
3 avril	M. Ninsao Gnofam, Ministre des Infrastructures et des Transports du Togo
27 avril	Mme Michaëlle Jean Secrétaire générale de la Francophonie
11 mai	M. Li Zhanshu Président du 13 ^e Congrès national du peuple chinois, République Populaire de Chine
18 mai	Dr Martin Elia Lomuro, Ministre des Affaires étrangères du Soudan du Sud par intérim
27 mai	M. Hassen Kheire, Premier ministre de la Somalie
2 juin	M. Souef Mohamed El Amine, Ministre des Affaires étrangères des Comores
3 juin	M. Léonard She Okitundu, Ministre des Affaires étrangères de la République Démocratique du Congo
8 juin	M. Jean Yves Le Drian Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères de la France

B. MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D'INTÉGRATION DE L'UNION

29. Il existe une plus grande détermination de la part des États membres à réaliser le programme d'intégration de l'Union. Pendant la période concernée, un certain nombre de domaines continuent d'enregistrer des progrès.

i. La Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf)

30. Lors du Sommet de janvier 2018, les chefs d'État et de gouvernement ont adopté l'accord sur la Zone de libre-échange continentale africaine, y compris le Protocole sur le commerce de marchandises, le Protocole sur le commerce des services et le Protocole sur les règles et procédures de règlement des différends. Vu la nécessité d'accélérer la signature et l'entrée en vigueur de l'accord, la Conférence a également décidé de convoquer, le 21 mars 2018, un sommet extraordinaire à Kigali. Cet événement historique a été organisé avec la participation des chefs d'entreprise du continent. Quarante-quatre (44) États membres ont signé l'accord sur la ZLECAf. Afin d'en assurer une large appropriation, le seuil nécessaire à son entrée en vigueur a été fixé après le dépôt du 22^e instrument de ratification.

31. J'ai le plaisir d'annoncer que la Commission a reçu, en l'espace de six semaines après le sommet de Kigali, soit le 10 mai, les premiers instruments de ratification de la République du Kenya et de la République du Ghana. La Commission a reçu, depuis lors, deux autres instruments de ratification de la part de la République du Rwanda et de la République du Niger, respectivement le 26 mai et le 8 juin 2018. Je suis impatient de recevoir d'autres signatures et ratifications lors du sommet de juillet 2018. La Commission entend féliciter, lors du sommet, les États membres qui ont signé et déposer leurs instruments de ratification afin d'envoyer un message clair aux citoyens africains et au monde entier que l'Afrique est déterminée à stimuler le commerce intra-africain.

32. Une des questions principales en suspens, qui doit être résolue pour faciliter la signature et la ratification, est relative à l'harmonisation des Annexes au Protocole sur le commerce des biens et au Protocole sur les règles et procédures de règlement des différends. Je voudrais féliciter les Ministres du commerce et le Comité technique spécialisé (CTS) sur la justice et les affaires juridiques, qui se sont réunis à Dakar en début juin 2018 pour finaliser leurs recommandations. Leurs rapports sont soumis à l'examen du sommet. À Dakar, les ministres du commerce ont convenu des secteurs de services prioritaires à prendre en compte dans le cadre de l'harmonisation réglementaire qui est prévue dans la première phase des négociations de l'accord sur la ZLECAf.

33. Le Programme intégré s'est poursuivi avec d'autres travaux sur la finalisation des modalités de libéralisation des tarifs, et le début des travaux relatifs à la Liste des concessions tarifaires et la Liste des engagements en matière de commerce de services. Ces travaux devraient être achevés avant le Sommet de janvier 2019. Dans le mois d'août 2018, les États membres entameront la deuxième phase des négociations relatives à l'accord de la ZLECAf, qui porte sur les investissements, les droits de propriété intellectuelle et la politique de concurrence. Jusque-là, le calendrier des négociations se déroule comme prévu.

34. Des travaux parallèles ont débuté, ce qui nécessite la mise en place d'institutions de mise en œuvre de la ZLECAf. Peu après le Sommet de juillet 2018, la Commission travaillera en collaboration avec la Commission économique des Nations unies pour l'Afrique (CEA) et la Banque africaine de développement (BAD) dans un exercice d'analyse comparative des bonnes pratiques à l'échelle régionale et mondiale et proposer les mécanismes institutionnels qui pourront soutenir plus efficacement la mise en œuvre de l'accord. Il s'agit d'un exercice crucial dans le cadre de la réforme institutionnelle de l'UA, étant donné qu'il a été décidé par la Conférence de l'Union que le secrétariat de la ZLECAf fonctionnera de façon autonome, avec une personnalité juridique indépendante au sein de la famille de l'UA. J'attends avec impatience qu'une décision soit prise sur cette question lors du Sommet de janvier 2019.

35. En mars 2019, l'Union célébrera le premier anniversaire du Sommet extraordinaire de Kigali. Il conviendrait de marquer cette occasion par le dépôt du 22^e instrument de ratification qui signera l'entrée en vigueur de l'accord sur la ZLECAf. La Commission, sous la houlette du Champion de l'accord sur la ZLECAf, le Président Issoufou Mahamadou, et en collaboration avec les États membres, les CER et le secteur privé, travaille à franchir cette étape clé. Je sais pouvoir compter sur tous les États membres pour finaliser ces négociations dans les meilleurs délais et passer à la mise en œuvre de l'accord.

36. Je note avec satisfaction que les États membres ont mis en place des comités nationaux sur la ZLECAf qui regroupent les principales parties prenantes et assureront la coordination des processus de ratification et de mise en œuvre. Ces comités fourniront un cadre utile pour assurer l'harmonisation avec d'autres questions stratégiques relatives au développement industriel, au développement des infrastructures, à la libre circulation des personnes, des capitaux et des biens, afin de réaliser des résultats tangibles pour les citoyens du continent. Il faut absolument créer des emplois significatifs pour garantir la paix et le développement durable.

37. Lors des consultations avec le secteur privé sur la mise en œuvre de l'accord sur la ZLECAf, des préoccupations ont été soulevées au sujet des contraintes découlant des systèmes de paiement actuels sur le continent. Cette question constitue également une préoccupation pour les États membres en raison de son rôle fondamental dans la facilitation du commerce intra-africain. D'une manière générale, les systèmes de paiement en Afrique sont les moins développés au monde. L'argent liquide domine le système de paiement dans la plupart des pays, et les transactions intérieures entre banques dans la capitale peuvent souvent prendre près de 45 jours.

38. Au cours des trois dernières années, trente-trois (33) pays ont commencé et, dans certains cas, achevé la modernisation de leurs systèmes de paiement, en mettant notamment en place des Chambres de compensation automatique (CCA) et des systèmes de Règlement brut en temps réel. Une fois effectives, ces améliorations permettront d'accélérer les transactions financières et d'en réduire les coûts. Plusieurs initiatives ont été lancées au niveau des CER pour développer et intégrer des systèmes de paiement.

39. Je voudrais souligner qu'avec le lancement de la ZLECAf, il est impérieux de passer en revue toutes les initiatives entreprises au niveau des différentes CER et des États membres en vue de mettre en place des systèmes de paiement et tirer les leçons

nécessaires de cette expérience. Le COMESA semble avancé en la matière et par conséquent, mérite qu'on lui porte notre attention.

40. Un système de paiement moderne devra intégrer des innovations dans les systèmes de paiement, notamment la technologie de la « chaîne de blocs » et de « crypto-monnaie ». Cependant, ces innovations nécessiteront qu'il y ait des dispositions réglementaires en place et que l'autorité de régulation soit suffisamment compétente pour contrôler leur fonctionnement et perfectionnement. Les fournisseurs de systèmes de paiement devront également faire l'objet de régulation. Au niveau continental, il conviendra de nommer une autorité de régulation qui contrôle les activités de tous les prestataires de service et veille à ce que la concurrence et l'accès au marché soient garantis.

41. Un autre aspect important des systèmes de paiement modernes est la fourniture d'infrastructures en la matière, notamment en termes d'équipements, de logiciels, de réseaux de télécommunication sécurisés et d'environnements opérationnels qui sont utilisés pour la gestion et l'exploitation des systèmes de paiement et faciliter ainsi la compensation et/ou le règlement des virements de fonds. Ces systèmes doivent être également harmonisés, et certains États membres pourraient avoir besoin d'assistance technique pour renforcer leurs systèmes nationaux afin de soutenir la concurrence à l'échelle régionale.

42. Dans le cadre du processus de facilitation des échanges de la ZLECAf, il est nécessaire de définir des normes communes en matière de facilitation du commerce. Il est également important de convenir d'un niveau minimal de sécurité des systèmes continentaux et des mesures fondamentales en matière d'atténuation des risques.

43. Les banques centrales jouent un rôle important dans le fonctionnement des systèmes de paiement dans la mesure où elles assurent, en définitive, la fonction de compensation. Les banques centrales valident les requêtes et règlent les paiements par l'entremise des agences de règlement pour permettre aux systèmes de fonctionner efficacement, le continent doit également trouver des monnaies de compensation ou de règlement. Il pourrait s'agir d'un certain nombre de monnaies dépendant de la volatilité des taux de change et des tendances commerciales au moment de la prise des décisions. Je sais pouvoir compter sur l'appui des États membres pour développer ces instruments importants en vue de faciliter la mise en œuvre de la ZLECAf.

ii. Marché unique du transport aérien en Afrique

44. Il me plaît d'informer la Conférence que l'Union fait des progrès dans la mise en œuvre du Marché unique du transport aérien en Afrique (MUTAA). Le nombre d'États membres participant au Marché unique du transport aérien en Afrique augmente lentement, mais de façon régulière. À la session de janvier 2015 de la Conférence, onze (11) États membres ont pris l'*Engagement solennel* de mettre en œuvre la Décision de Yamoussoukro et de participer au MUTAA. Le nombre des membres est passé à vingt-trois (23) au moment du lancement du MUTAA en janvier 2018, et il se situe maintenant à vingt-six (26). Les pays suivants font actuellement partie du MUTAA: Le Bénin, le Burkina Faso, le Botswana, Cabo Verde, la République centrafricaine, le Tchad, le Congo, la Côte d'Ivoire, l'Égypte, l'Éthiopie, le Gabon, la Gambie, le Ghana, la Guinée,

le Kenya, le Libéria, le Mali, le Mozambique, le Niger, le Nigéria, le Rwanda, la Sierra Leone, l'Afrique du Sud, le Swaziland, le Togo et le Zimbabwe.

45. Des mesures pratiques ont été prises pour mettre en œuvre les mesures immédiates à prendre pour rendre le MUTAA opérationnel. Trois des quatre textes réglementaires clés de la Décision de Yamoussoukro ont été adoptés par la Conférence [Assembly/AU/Dec.676(XXX)] au Sommet de janvier 2018. Il s'agit de: (i) Réglementation sur la concurrence ; (ii) Réglementation sur la protection des consommateurs ; et (iii) Pouvoirs et fonctions de l'Agence d'exécution. Le quatrième texte réglementaire - Mécanisme de règlement des différends - sera finalisé d'ici à la fin de 2018.

46. Une réunion consultative interinstitutionnelle des parties prenantes a eu lieu en mars 2018 au siège de la BAD à Abidjan ; l'objectif de la réunion était de discuter des stratégies concrètes pour accélérer la mise en œuvre du MUTAA. La réunion a finalisé un plan d'action soulignant les priorités pour la période 2018-2019.

47. Le Groupe de travail ministériel sur le MUTAA a tenu sa quatrième réunion à Lomé, du 25 au 28 mai 2018. Vingt et un (21) des vingt-six (26) États membres participant actuellement au MUTAA ont participé à la réunion. Douze pays ont entrepris des consultations bilatérales en vue d'harmoniser leurs Accords bilatéraux de services aériens (BASA) afin de supprimer les restrictions du marché qui sont incompatibles avec la Décision de Yamoussoukro. Il s'agit de la République centrafricaine, de la République du Congo, de la Côte d'Ivoire, de l'Éthiopie, du Ghana, de la Guinée, du Libéria, du Mali, du Niger, du Rwanda, de la Sierra Leone et du Togo. En outre, le Cap-Vert et le Burkina Faso ont indiqué qu'ils ont déjà conclu des Accords bilatéraux de services aériens conformes à la Déclaration de Yamoussoukro avec tous les États qui ont participé à la réunion ministérielle.

48. En outre, quatorze pays qui ont participé à la réunion - le Bénin, le Cap Vert, la République centrafricaine, la République du Congo, la Côte d'Ivoire, l'Éthiopie, le Ghana, la Guinée, le Libéria, le Mali, le Niger, le Rwanda, la Sierra Leone et le Togo - ont finalisé et signé un *Protocole de mise en œuvre* de la Décision de Yamoussoukro. Le Protocole est un instrument multilatéral qui garantit que tous les Accords bilatéraux de services aériens sont compatibles avec la Décision de Yamoussoukro.

49. Les Communautés économiques régionales (CER) et la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC) ont également conclu en janvier 2018 un Protocole de coopération pour l'opérationnalisation et la gestion efficaces du MUTAA. Le Protocole est ouvert à la signature de chaque CER. À ce jour ; il a été signé par la Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC) et le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA).

50. Enfin, pendant que j'étais à Lomé pour la réunion ministérielle sur le MUTAA, j'ai eu une rencontre fructueuse avec le Président Faure Gnassingbé en sa qualité de leader désigné pour assurer la promotion du MUTAA, afin de déterminer la meilleure façon de relever les principaux défis auxquels le MUTAA est confronté en ce qui concerne son opérationnalisation. Le leader désigné pour assurer la promotion du MUTAA a également identifié ses cibles à savoir (i) amener au moins dix (10) autres États membres à adhérer au MUTAA d'ici à la session ordinaire de la Conférence en juillet 2018 ; et (ii) accroître la

part des compagnies aériennes africaines dans le MUTAA, et renforcer la coopération entre ces compagnies.

51. Pour sa part, la Commission, sous la conduite du leader désigné pour assurer la promotion du MUTAA et en collaboration avec les CER et d'autres parties prenantes du transport aérien, envisage de mener une campagne de plaidoyer vigoureuse afin d'inciter les États membres qui ne l'ont pas encore fait à signer l'engagement solennel et à participer au MUTAA.

52. Les activités ci-après ont également été identifiées:

- i) Les États membres seront encouragés à supprimer toute disposition de leurs Accords bilatéraux de services aériens pour les services aériens intra-africains qui est contraire aux dispositions de la Décision de Yamoussoukro;
- ii) la Commission accélérera l'achèvement des activités relatives à la feuille de route du MUTAA, assurera la diffusion auprès de tous les États membres des principaux cadres de l'aviation continentale - en particulier les textes réglementaires et institutionnels de la Décision de Yamoussoukro et la Politique africaine de l'aviation civile (PAAC) - et procédera au renforcement des capacités des États membres et des CER, en mettant l'accent sur l'application et l'appropriation de ces cadres;
- iii) la BAD et d'autres partenaires financiers se proposent d'accélérer la mobilisation des ressources pour l'opérationnalisation de l'Agence d'exécution, c'est-à-dire la Commission africaine de l'aviation civile, afin de lui permettre d'accomplir sa mission dans la gestion et la supervision du MUTAA ; et
- iv) la Commission prévoit d'élaborer un cadre pour la mise en place de l'architecture du ciel unique africain d'ici à 2023, qui renforcera la sûreté et la sécurité de l'aviation et garantira l'efficacité et l'harmonisation des systèmes intégrés et harmonisés de navigation aérienne et de communication.

53. La mise en œuvre du MUTAA est vitale pour la réalisation de la vision à long terme d'une Afrique intégrée et prospère. Elle permettra en effet d'améliorer la connectivité à travers le continent, conduisant au développement durable de l'industrie de l'aviation et du tourisme, avec une immense contribution à la croissance économique, à la création d'emplois, à la prospérité et à l'intégration. L'Afrique peut tirer d'importants avantages économiques de la libéralisation et de l'unification de son Marché unique du transport aérien. J'exhorte ainsi tous les États membres qui ne l'ont pas encore fait à se joindre à cette initiative dès que possible.

iii. Libre circulation des personnes

54. Les dirigeants africains ont convenu que, d'ici à 2063, l'Afrique sera un continent avec des frontières où les personnes, les capitaux, les biens et les services circuleront

librement, afin d'accroître le commerce intra-africain, les investissements et les échanges culturels. Le Protocole sur la libre circulation des personnes et la feuille de route pour sa mise en œuvre ont été adoptés par la Conférence à sa session de janvier 2018. L'introduction du passeport africain au cours de la session de la Conférence tenue en juin 2015 à Johannesburg est également d'importance cruciale à la libre circulation des personnes.

55. À la session extraordinaire de la Conférence tenue en mars 2018 à Kigali, trente et un (31) États membres ont signé le Protocole sur la libre circulation des personnes. Le Protocole requiert quinze (15) ratifications pour entrer en vigueur. Mais, étant donné l'importance historique et pratique du Protocole et la nécessité impérieuse de la libre circulation pour l'unité et l'intégration de l'Afrique, j'exhorte tous les États membres de l'UA à démontrer leur engagement en signant et en ratifiant cet instrument le plus tôt possible. C'est également le message que j'ai adressé au Parlement panafricain, Johannesburg en mai de cette année, à l'ouverture de sa session.

56. À la suite du Sommet extraordinaire de Kigali, le Bureau du CTS sur la migration, les réfugiés et les personnes déplacées a tenu une réunion en mai 2018 et a adopté son plan de travail pour 2018 relatif à la libre circulation des personnes et au passeport africain. Le Bureau a également demandé à la Commission de préparer une feuille de route détaillée pour la vulgarisation du Protocole, ainsi que pour l'élaboration des directives pour la conception, l'établissement et la délivrance du passeport africain au niveau national.

57. Pour sa part, la Commission a organisé des séances d'information sur la libre circulation des personnes pour le CPS et le segment ministériel du CTS sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes. La Commission a également organisé aux Seychelles, en mai 2018, une réunion des chefs des services d'immigration des États membres. Vingt-six (26) délégations ont participé à la réunion dont l'objectif était d'examiner le projet de directives pour la conception, les spécifications, l'établissement et la délivrance du passeport africain. Des représentants des CER ont également participé à la réunion.

58. La réunion des chefs des services d'immigration a approuvé, entre autres conclusions, les amendements au document de directives préparé par la Commission et la création d'un Comité d'experts pour examiner de façon plus approfondie les spécifications techniques du passeport africain. La réunion a chargé la Commission de faciliter la création du Comité d'experts, et de solliciter le soutien technique de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), afin d'assurer la conformité du passeport africain aux normes internationales. La réunion a demandé à la Commission de présenter un rapport sur les résultats des recommandations du Comité d'experts à la prochaine réunion des chefs des services d'immigration prévue en juillet 2018.

59. Les États membres tirent des avantages tangibles en facilitant la libre circulation des Africains. Les mesures que certains États membres ont prises en accordant le visa à l'arrivée à tous les Africains ou en supprimant l'obligation de visa sont pour moi source d'encouragement. Je tiens également à féliciter les CER qui ont pris des mesures pour faciliter la libre circulation de leurs citoyens dans leurs zones géographiques respectives.

60. Ce sont là des pas encourageants vers la réalisation du désir des populations africaines de se déplacer librement sur leur continent. Bien que les préoccupations en matière de sécurité et autres soient légitimes, la Commission est prête à continuer de travailler avec les États membres et les CER, à les aider à surmonter ces obstacles et d'autres obstacles à la marche de l'Union vers une plus grande unité et intégration.

C. VISION MINIÈRE ET DE L'INDUSTRIALISATION DE L'AFRIQUE

61. L'Afrique continue d'être sous le coup de la malédiction des ressources. Le continent est doté d'abondantes ressources minérales, y compris de vastes gisements de gaz et de pétrole, et se classe parmi les premiers producteurs de plusieurs produits minéraux d'importance stratégique au niveau mondial. Pourtant, les deux tiers des pays les moins avancés se trouvent en Afrique, et la grande majorité des Africains les plus pauvres vivent dans des pays qui ont des industries extractives minières. Cette situation est due en grande partie à la nature exportatrice des économies africaines et à leur incapacité à se départir de leur rôle traditionnel de fournisseurs de matières premières à l'échelle mondiale. En conséquence, la valorisation de ces richesses minérales se poursuit en dehors du continent, privant ainsi l'Afrique des revenus dont elle a tant besoin et des compétences indispensables pour promouvoir l'industrialisation du continent.

62. N'est-il pas ironique que l'Afrique fournisse au marché mondial des minéraux de grande valeur à l'état brut, mais consomme très peu de produits finis ? Ainsi, l'Afrique est dotée d'importantes réserves de minerais de fer, un élément clé de l'acier qui est essentiel au développement des infrastructures, notamment les autoroutes, les voies ferrées, les ponts et les gratte-ciel. L'Afrique produit 110 millions de tonnes de minerai de fer chaque année, soit environ 65 millions de tonnes d'acier fini, et en exporte la quasi-totalité à l'état brut. Par contre, l'Afrique importe 28 millions de tonnes d'acier par an, soit environ 70 % de ses besoins, ce qui fait d'elle le plus faible consommateur mondial d'acier par habitant.

63. L'importation de l'acier en tant que produit fini veut dire que 100 000 personnes sont employées en dehors du continent. Elle veut dire également que les compétences et les opportunités de développement des compétences, de génération de revenus et de développement des infrastructures sont créées en dehors de l'Afrique. Et pourtant, si l'Afrique veut s'industrialiser, la valorisation de ses matières premières devient primordiale. L'Afrique doit pouvoir utiliser son propre minerai de fer et le transformer en produits sidérurgiques nécessaires au développement des infrastructures. L'Afrique ne peut en tirer tous les avantages que si elle parle d'une seule voix, à travers un mécanisme panafricain sur les ressources minérales dont la demande est très forte au niveau mondial et qui sont nécessaires à la réalisation des projets continentaux d'énergie et d'infrastructure.

64. Au moment où les États membres entreprennent la transformation structurelle de leurs économies et mettent en place de grands projets d'infrastructure pour accélérer le développement socioéconomique et l'intégration du continent, il est impératif que l'Union poursuive la mise en œuvre de la Vision minière de l'Afrique afin que les ressources minérales qui sont produites en Afrique profitent également au continent et à ses populations, stimulent l'industrialisation du continent et contribuent au développement

des infrastructures, de la production d'électricité et du commerce intra-africain, pour ne citer que quelques avantages.

65. La Commission, en collaboration avec les CER et d'autres entités compétentes de l'UA, comme le NEPAD, continue d'aider les États membres à mettre en œuvre la Vision minière de l'Afrique. Les institutions et les instruments juridiques prévus dans cette décision historique sont déjà en place ou sont en train d'être mis en place ou d'être élaborés. Le Centre africain de développement minier (CADM), en tant qu'institution spécialisée chargée de coordonner la mise en œuvre de la Vision minière de l'Afrique, est en voie d'opérationnalisation. Je voudrais, une fois de plus, exhorter les États membres à accélérer la signature et la ratification des Statuts du CADM et à finaliser la décision relative à son siège, afin qu'il soit pleinement opérationnel, le plus tôt possible.

66. La Commission est en train de mener d'autres activités pour promouvoir l'utilisation durable des ressources minérales et assurer une plus grande valorisation des richesses minérales pour les producteurs africains. La Commission et le NEPAD ont fourni une assistance technique à certains États membres dans la révision de leur législation minière et dans l'harmonisation avec la Vision minière de l'Afrique.

67. Conformément à la décision Assembly/AU/Dec.605(XXVII) adoptée par la Conférence à Kigali en juillet 2016, la Commission est en train d'élaborer la Loi type sur la mise en valeur des ressources minérales qui fournit des orientations aux États membres pour la révision de leurs redevances et régimes fiscaux. Un cadre de gouvernance minérale en Afrique a été élaboré en 2017 et sera mis en œuvre une fois qu'il sera adopté par les organes de décision. La nouvelle Association des Chambres des mines et autres associations minières en Afrique ont approuvé le Pacte de la Vision minière de l'Afrique pour le secteur privé, qui a été élaboré par la Commission en tant que cadre pour un partenariat plus grand entre le secteur public et le secteur privé dans l'industrie minière.

68. Un élément essentiel du processus de mise en œuvre de la Vision minière de l'Afrique est la nécessité d'une cartographie géologique complète des ressources minérales. Ces connaissances sont disponibles en dehors de l'Afrique, mais elles ne sont ni facilement accessibles par les États membres ni en leur possession. Pour répondre à cette nécessité, la Commission continue de travailler avec la Banque mondiale sur une stratégie pour les systèmes d'information géologique et minérale (SIGM) qui coordonneront toutes les initiatives et tous les programmes du SIGM continental. La Commission poursuit son travail sur les connaissances et les compétences des géosciences panafricaines dans les études géologiques en Afrique (PanAfGeo), le projet pilote de l'Initiative pour les géosciences des ressources minérales en Afrique (AMGI) et l'Initiative pour les géosciences des ressources africaines (ARGI). Il est également essentiel de mettre en place un mécanisme panafricain pour l'exploitation conjointe des ressources minérales transfrontalières, afin de promouvoir les chaînes de valeur régionales concernant les ressources minérales partagées.

69. Je me réjouis du travail du Centre africain de développement minier qui renforcera la coopération entre les producteurs africains de ressources minérales et les aidera à participer davantage à la détermination du prix de ces produits, ainsi qu'à la valorisation, ce qui créera plus d'emplois et de meilleurs emplois pour les Africains et stimulera l'industrialisation du continent.

D. INITIATIVE DE LA GRANDE MURAILLE VERTE POUR LE SAHARA ET LE SAHEL

70. L'Initiative de la Grande Muraille Verte pour le Sahara et le Sahel (IGMVSS) est un programme phare de l'UA qui a été lancé en 2007, et qui couvre la région du Circum-Sahara. Elle vise à contribuer à l'amélioration des moyens de subsistance et de la résilience des populations vivant dans les zones arides, par une gestion saine des écosystèmes et la promotion de l'Économie verte. Elle favorise la réalisation des aspirations contenues dans l'Agenda 2063 et des objectifs de développement durable (ODD).

71. Dix ans après l'adoption de l'Initiative par la Conférence, d'importants progrès ont été faits puisque plus de 20 pays ont adopté l'Initiative. Plusieurs projets sont mis en œuvre par l'UA et ses partenaires sous les auspices de l'IGMVSS. Ces projets ont permis de mobiliser des ressources provenant des budgets nationaux pour la mise en œuvre de l'Initiative. Il est à noter que les capacités des pays membres ont également été renforcées par la création d'institutions spécialisées pour la mise en œuvre de l'Initiative. Treize (13) pays ont élaboré des plans d'action nationaux qu'ils mettent en œuvre avec l'appui financier de divers partenaires.

72. Sur les 20 pays participants, 11 ont mis en place un mécanisme de coordination et de partage des connaissances appelé « Agence panafricaine de l'IGMVSS », conformément à la décision du Conseil exécutif EX.CL/Dec.465 (XIV), qui demande aux États membres concernés et à leurs CER de mettre en place les dispositifs financiers et institutionnels nécessaires pour guider le processus de mise en œuvre du programme. L'agence qui était initialement basée à N'Djamena (Tchad) est maintenant établie à Nouakchott (Mauritanie).

73. De façon générale, l'Initiative contribue à la création d'emplois, en particulier pour les femmes et les jeunes. Par exemple, au Sénégal et au Nigéria, les communautés ont créé des jardins polyvalents qui sont une source de revenus et qui contribuent à la sécurité alimentaire et nutritionnelle. Il existe des preuves que les revenus générés par les activités de l'IGMVSS ont conduit à la sédentarisation des femmes éleveurs et à l'amélioration de la santé et de la scolarisation des enfants.

74. En plus de l'Agence panafricaine de l'IGMVSS, la Commission a également créé une plateforme continentale pour faciliter et coordonner la mise en œuvre de l'Initiative au-delà du Sahel.

75. Malgré les résultats obtenus, il subsiste des défis qu'il faut relever pour assurer la mise en œuvre efficace de l'Initiative. De façon générale, la mise en œuvre de l'IGMVSS est essentiellement rendue possible grâce au financement de la communauté des bailleurs de fonds, en particulier de l'UE, de la Banque mondiale et de la FAO. Très peu d'États membres ont mobilisé des ressources provenant des budgets nationaux pour la mise en œuvre de l'Initiative. Malgré l'appel lancé à Dakar en 2016, à la Conférence de Dakar sur l'IGMVSS, de nombreux pays n'ont toujours pas mis en place les mécanismes nécessaires pour accéder à des ressources innovantes, telles que le Fonds vert pour le climat et d'autres ressources liées au climat.

76. Par ailleurs, depuis le lancement de l'IGMVSS en 2007, plusieurs autres initiatives ont été lancées ou mises en œuvre par les institutions de l'UA sur la restauration, y compris AFR100 et TerrAfrica mises en œuvre par le NEPAD. Sur la base de la Stratégie régionale harmonisée qui a été adoptée par le Sommet de l'UA en janvier 2013, la Commission a préparé, en collaboration avec ses partenaires, un cadre basé sur les résultats qui devrait guider l'intervention de toutes les parties prenantes. Des dispositions ont été prises pour faire en sorte que toutes les parties prenantes considèrent ce cadre basé sur les résultats comme une référence pour la conception des projets de la GMV et comme un outil permettant de renforcer les synergies et les complémentarités entre leurs activités. J'exhorte tous les organes impliqués dans l'IGMVSS à travailler ensemble de manière coordonnée pour garantir la mise en œuvre efficace et le succès de l'Initiative.

E. GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE CAUSÉES PAR LES ÉPIDÉMIES

i. Chenille légionnaire d'automne

77. La Chenille légionnaire d'automne, ou *Spodoptera frugiperda*, est un insecte ravageur qui se nourrit de plus de 80 espèces de plantes et cause des dégâts aux céréales, notamment le maïs, le riz, le sorgho, les cultures potagères et le coton. Cet insecte ravageur est originaire des régions tropicales et subtropicales des Amériques et peut parcourir jusqu'à 100 km en une nuit. Elle pond ses œufs sur les plantes et les larves qui éclosent et commencent à attaquer les plantes. De fortes infestations peuvent entraîner d'importantes pertes de production. Les agriculteurs des Amériques ont pu maîtriser ce parasite pendant des années, mais à un coût substantiel.

78. La présence de la chenille légionnaire a été signalée pour la première fois au Bénin, au Nigéria, à Sao Tomé et Príncipe au Togo, au début de l'année 2016. Mais elle s'est propagée rapidement à d'autres États membres dans l'ensemble des régions d'Afrique centrale, d'Afrique australe et d'Afrique de l'Est, notamment en Angola, au Botswana, au Burundi, en République démocratique du Congo, en Éthiopie, au Ghana, au Kenya, au Malawi, au Mozambique, en Namibie, au Niger, au Rwanda, en Sierra Leone, en Afrique du Sud, en Tanzanie, en Ouganda, en Zambie et au Zimbabwe. Au mois de février 2018, l'infestation a atteint quarante-quatre (44) États membres, dont la culture du maïs a été la plus touchée.

79. Par le biais du Conseil phytosanitaire africain (IAPSC), le Bureau technique spécialisé de l'UA chargé de la gestion phytosanitaire, la Commission a engagé des consultations avec nombre de partenaires au développement, comme l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le *Centre for Agriculture and Biosciences International*, le Centre international de physiologie et d'écologie des insectes (ICIPE) et l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID), sur la manière dont il faut faire face efficacement à la menace de la chenille légionnaire d'automne, et coordonner les interventions contre ce parasite et les dégâts qu'il a causés en Afrique. La Commission a également collaboré avec les partenaires techniques bilatéraux et multilatéraux de l'UA dans le but de documenter les ravages de la chenille légionnaire et disséminer les documents de référence y afférents.

80. La Commission et la FAO mettent en œuvre un projet technique d'une valeur de 500.000 dollars EU. Ce projet vise, entre autres, à renforcer les capacités du Département de l'Agriculture et de l'Économie rurale de la Commission afin de gérer les informations relatives à la chenille légionnaire d'automne, de créer une plateforme continentale de coordination, et de mettre en place un système bien coordonné d'alerte et de réponse rapides aux niveaux national et régional. Ce projet va également permettre de soutenir des actions réglementaires au niveau des États membres pour pouvoir assurer l'accélération de l'enregistrement des produits à faible risque dans le cadre de la gestion de la chenille légionnaire d'automne.

81. La Commission a lancé nombre d'initiatives visant à encourager le plaidoyer et la sensibilisation au défi que pose la chenille légionnaire d'automne en Afrique. L'infestation de la chenille légionnaire d'automne a été portée à l'attention du Comité technique spécialisé sur l'Agriculture, le Développement rural, l'Eau et l'Environnement (CTS) à l'occasion de sa deuxième session ordinaire qui s'est tenue en octobre 2017. Une session spéciale d'Experts africains a été organisée lors de la 13^e Session de la Commission sur les mesures phytosanitaires, organisée le 19 avril 2018 à Rome (Italie), afin de mobiliser l'assistance technique en faveur des États membres auprès de la Convention internationale pour la protection des végétaux (IPPC). La Commission sur les mesures phytosanitaires est l'instance dirigeante de l'IPPC. Par ailleurs, un dialogue politique de haut niveau a été organisé à Libreville (Gabon), en avril 2018, à l'occasion du 14^e Forum de partenariat du Programme détaillé pour le développement de l'agriculture en Afrique (PDDAA).

82. Je suis encouragé par la coopération entre la Commission et les partenaires bilatéraux et multilatéraux dans le domaine de la lutte contre les graves menaces que pose l'infestation de la chenille légionnaire sur le continent. Ce parasite constitue une menace importante à la sécurité et la sûreté alimentaires. Par ailleurs, la chenille légionnaire constitue un risque majeur pour les exportations des produits agricoles et pour la mise en œuvre du PDDAA. L'infestation de la chenille légionnaire d'automne qui atteint plus de 80 % du continent appelle à une réponse urgente et coordonnée de l'Union.

ii. Appui à la RDC dans la lutte contre l'épidémie d'Ébola

83. En mai 2018, le ministère de la Santé de la République démocratique du Congo a signalé une nouvelle épidémie de la maladie à virus Ébola dans la zone de santé de Bikoro, Province de l'Équateur, à la suite de la confirmation de deux cas. En effet, il s'agit du neuvième foyer du virus Ébola dans le pays, au cours des quatre dernières décennies, dont le dernier a eu lieu en mai 2017. À la fin du mois de mai 2018, le gouvernement de la RDC avait déclaré au total cinquante et un (51) cas, y compris vingt-cinq (25) décès.

84. Quarante-huit heures après l'annonce de l'épidémie d'Ébola, le Centre de prévention et de lutte contre les maladies de la Commission a placé en alerte son Centre des opérations d'urgence. Il a par ailleurs déployé une mission d'évaluation de la situation en RDC, où la mission a travaillé en collaboration avec le ministère de la Santé et d'autres partenaires dans le cadre de l'élaboration d'une stratégie à trois volets, pour pouvoir lutter contre l'épidémie, notamment (i) la surveillance et la recherche des contacts en vue de la détection précoce des cas ; (ii) l'identification des différentes zones de santé touchées pour assurer la mise en place de mesures efficaces de contrôle; et (iii) le dépistage dans

les laboratoires et la mise en place de réseaux en vue de faciliter l'identification et la classification des cas.

85. Par la suite, le CDC Afrique a déployé une équipe de vingt-cinq épidémiologistes, de spécialistes de laboratoire et d'anthropologues afin d'appuyer les efforts du Gouvernement de la RDC dans les principales zones touchées par l'épidémie, en particulier, Mbandaka et Bikoro. La Commission s'est également engagée à mettre un montant de 2 millions de dollars EU à la disposition du CDC Afrique afin de le soutenir dans les interventions qu'il mène actuellement pour contenir cette épidémie ; et de veiller à ce que des systèmes résilients soient mis en place pour pouvoir prévenir, dépister et répondre efficacement à toute future épidémie.

86. En 2014, l'épidémie du virus Ebola en Afrique de l'Ouest a fait plus de 11 000 morts. Afin d'éviter une tragédie pareille en RDC et ailleurs, j'exhorte les États membres, comme l'Union l'a fait en Afrique de l'Ouest à l'époque, à apporter de l'aide, notamment humaine et matérielle substantielle au CDC afin de l'aider dans les efforts qu'il déploie actuellement pour endiguer la maladie.

F. RENFORCER LES CAPACITÉS DE L'AFRIQUE EN MATIÈRE DE GESTION DES CATASTROPHES NATURELLES ET DES RISQUES

87. L'Afrique est l'un des continents les plus vulnérables à l'impact des catastrophes naturelles, des phénomènes météorologiques extrêmes et de la variabilité extrême du climat, des aliments insalubres et des flambées épidémiques. Ces phénomènes ont un impact négatif disproportionné sur les personnes les plus vulnérables. Ils freinent la croissance économique, réduisent la résilience et augmentent les risques d'instabilité politique.

88. La préparation et les interventions d'urgence en cas de catastrophe naturelle au niveau national ne sont généralement pas adéquates. Quand l'assistance internationale est fournie, c'est souvent après la catastrophe ; elle est insuffisante et toujours tardive. Et, le gouvernement est contraint de réaffecter les fonds du budget, lorsqu'ils sont disponibles, et qui étaient destinés initialement à des projets de développement essentiels à la réponse à la crise. C'est ainsi que de nombreuses vies sont perdues et bien plus de personnes - en particulier les jeunes et les plus vulnérables se retrouvent dans une situation chronique de famine, de malnutrition, de maladies et de dénuement.

89. La mise en place des fonds pour imprévus dans le cadre des systèmes d'alerte précoce et l'établissement de plans conjoncturels appropriés d'intervention dans le cadre des mécanismes nationaux crédibles sont la meilleure solution en ce qui concerne les réponses effectives et efficaces à apporter aux catastrophes naturelles à court terme. De tels fonds et plans peuvent aussi faciliter les investissements à long terme en vue d'accroître la sécurité alimentaire et la sécurité des aliments, de réduire les risques de catastrophe et de renforcer la résilience au changement climatique. Et alors, la gestion des risques est plus économique et plus efficace. En outre, elle sauve davantage de vies et améliore les moyens d'existence.

90. En 2010, les ministres des Finances de l'UA ont demandé à la Commission d'étudier la faisabilité d'un mécanisme continental de mutualisation des risques financiers et la création d'un pool panafricain de gestion des risques de catastrophe pour la sécurité alimentaire. Conformément à la décision de la Conférence [Assembly/AU/Dec. 417(XIX)] de juillet 2012, la Capacité africaine de gestion des risques a été créée en novembre 2012, en tant qu'Agence spécialisée de l'UA pour aider les États membres à améliorer leurs capacités à mieux planifier, préparer et répondre aux phénomènes météorologiques extrêmes et aux catastrophes naturelles, assurant ainsi la sécurité alimentaire de leurs populations vulnérables.

91. En associant l'alerte précoce et la préparation à la planification de la préparation aux catastrophes d'urgence et au soutien de mécanismes financiers modernes (en particulier l'assurance), la Capacité africaine de gestion des risques (ARC) permet aux États membres d'apporter des réponses ciblées aux catastrophes de manière plus rapide, économique, objective et transparente, réduisant ainsi la charge financière des gouvernements et la perte de moyens d'existence. La raison en est qu'un dollar EU dépensé pour une intervention précoce à travers la Capacité africaine de gestion des risques (ARC) permet d'économiser près de 4,5 dollars EU dépensés après une crise.

92. À ce jour, trente-trois (33) États membres sont signataires¹ de l'Accord de création de la Capacité africaine de gestion des risques (ARC) et de la société d'assurance à responsabilité limitée de l'ARC (ARC Ltd), qui est la filiale financière de l'ARC. Elle a été créée en 2014 pour fournir des services d'assurance aux pays participants. ARC Ltd est une société d'assurance mutuelle détenue par ses membres (pays qui paient une prime). Elle gère le risque pris par ses membres qui ont souscrit une assurance contre un ensemble de risques météorologiques et de catastrophe. Les études et les activités sur le terrain ont montré qu'en mutualisant leurs risques, les pays africains peuvent réduire considérablement le coût de l'assurance.

93. Depuis sa création, huit (8) pays² ont participé au pool d'assurance et ont payé une prime pour obtenir une couverture pour leur risque de sécheresse par l'intermédiaire de l'ARC Ltd. Les gouvernements africains ont fait preuve d'engagement en payant des primes malgré les contraintes financières, et ARC a perçu plus de 54 millions de dollars EU de primes au cours de ses quatre premières années, dont 95 % directement auprès des gouvernements participants.

94. Au cours de la même période, ARC Ltd a effectué des paiements d'un montant de plus de 36 millions de dollars EU à quatre (4) pays³ membres dont les politiques ont été dictées par des épisodes de sécheresse. Les gouvernements bénéficiaires sont la Mauritanie, le Niger et le Sénégal pour la sécheresse dans le Sahel en 2014, le Malawi pour la sécheresse de début 2016 et la Mauritanie au début de 2018. Ces ressources ont aidé directement 2,1 millions de personnes et ont sauvé plus d'un million de têtes de bétail grâce à l'augmentation des transferts monétaires, à la distribution de nourriture et des programmes de subvention des aliments pour le bétail. Ces paiements et les efforts

¹ Bénin, Burkina Faso, Burundi, République centrafricaine, Tchad, République du Congo, Comores, Côte d'Ivoire, Djibouti, Gambie, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Kenya, Libéria, Libye, Libye, Madagascar, Mali, Malawi, Mauritanie, Mozambique, Niger, Nigéria, Rwanda, République arabe sahraouie démocratique, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Togo, Zambie et Zimbabwe

² Sénégal, Niger, Mauritanie, Mali, Burkina Faso, Gambie, Malawi et Kenya

³ Sénégal, Niger, Mauritanie et Malawi

de réponse correspondants ont été, pour la plupart, mobilisés avant que les appels à l'aide humanitaire internationale n'aient été lancés, ce qui représente une amélioration significative des efforts nationaux d'intervention.

95. L'avantage le plus direct du mécanisme de l'ARC est d'indemniser les États membres pour les pertes dues aux catastrophes naturelles. Cependant, l'offre d'assurance de l'ARC ne se limite pas aux phénomènes météorologiques ; l'ARC est en train de mettre au point un produit contre les épidémies afin de réduire le financement imprévisible qui amplifie à la fois le risque et l'impact des épidémies.

96. L'ARC cherche également à devenir un centre de R&D pour l'innovation qui attire et forme une main-d'œuvre hautement qualifiée, développe et maintient le capital intellectuel sur le continent et administre un portail qui permet aux flux de capitaux importants sur la recherche et le développement de circuler directement sur le continent. Enfin, contrairement au mécanisme d'assurance traditionnel, où les bénéfices générés sont conservés par le prestataire, ARC donne aux États membres la possibilité d'acheter des actions de l'entreprise chaque fois qu'ils concluent un contrat d'assurance. Cette construction unique offre aux gouvernements africains une protection contre les catastrophes tout en investissant simultanément dans la mise en place d'un véhicule africain de financement des risques.

97. Toutefois, il faut souligner que les États membres qui souhaitent participer au pool de l'ARC Ltd éprouvent des difficultés à mobiliser les fonds de primes au cours des premières années de leur participation. Le paiement des primes n'est souvent pas une priorité pour les gouvernements qui, dans certains cas, sont confrontés à d'autres priorités financières. Les gouvernements reconnaissent l'importance de l'assurance de l'ARC, mais ils sont souvent incapables de payer leurs primes.

98. Dans les interventions traditionnelles en cas de catastrophe naturelle, les gouvernements dépendent des acteurs humanitaires internationaux, tant sur le plan financier que sur le plan de l'acheminement de l'aide aux populations qui en ont besoin. C'est ainsi que les coûts directs des risques associés aux catastrophes naturelles et leur impact sur le développement national ne sont pas souvent pris en compte dans les budgets nationaux de la plupart des pays, car ils ne prévoient pas de dispositions pour la gestion des risques et la résilience face aux catastrophes.

99. Il y a également un sentiment de lassitude chez certains gouvernements à payer des primes alors qu'ils n'ont pas eu de paiements. De même, un changement de dirigeant ou de priorités nationales - à la suite d'élections ou de troubles civils - peut affecter les engagements nationaux en matière de gestion des risques de catastrophe et, donc réduire l'intérêt à souscrire au mécanisme de financement de l'ARC. Cette question est liée à la nécessité de continuer à promouvoir une culture de gestion des risques de catastrophe en Afrique et la discipline budgétaire qui y est associée.

100. En dépit de ces défis, l'ARC constitue une opportunité que l'Union peut utiliser pour assurer le succès de cette solution unique propre à l'Afrique. Conformément à la décision EX.CL/Dec.997(XXXII), que le Conseil exécutif a adoptée à sa session ordinaire de janvier 2018, j'appelle les États membres à renouveler leur engagement en faveur de la vision initiale qui a conduit à la création de l'ARC en tant que solution africaine, structurée de manière à aider les États membres à mieux financer les réponses aux

catastrophes naturelles. Je les invite à participer activement au pool de risques de l'ARC et à tirer pleinement profit des avantages qu'offre ce mécanisme. Je les exhorte à accélérer la ratification du traité de l'ARC afin de susciter un soutien encore plus fort à cette importante institution.

G. MISE EN ŒUVRE DU THÈME DE L'ANNÉE 2018 – LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

101. Les pratiques de la corruption sont à la base des inégalités sociales et constituent un défi à la paix et la sécurité, à la gouvernance démocratique et à la transformation socioéconomique. À cet égard, il s'avère important d'intensifier nos efforts afin d'éradiquer ce fléau qui affecte le droit et le bien-être de nos peuples, en particulier, les plus vulnérables.

102. Le rapport 2016 de la Banque mondiale sur la pauvreté en Afrique décrit la corruption comme « l'ennemi public numéro un » des pays en développement : « Chaque dollar volé accroît la pression sur les biens et services publics tels que les routes, l'éducation et les soins de santé ; entraîne l'affaiblissement des institutions politiques ; et nuit gravement à la capacité d'un pays à être compétitif à l'échelle mondiale ». En Afrique, l'impact négatif de la corruption est aggravé par les flux financiers illicites hors du continent, estimés à environ 50 milliards de dollars par an.

103. C'est pour cette raison que la Conférence de l'UA a déclaré 2018, l'Année de lutte contre la corruption : une voie durable pour la transformation de l'Afrique. Je me félicite de la réponse extrêmement positive des citoyens africains et leur engagement à prendre part activement à cette lutte. Pour sa part, l'Union a, par le biais de ses organes concernés, lancé bon nombre d'activités dans le cadre de la mise en œuvre de ce thème.

104. Le Conseil de paix et de sécurité a organisé un débat public, en avril 2018, sur le lien entre la corruption et les conflits. Ce débat a permis de mettre en exergue, notamment, la nécessité d'éradiquer la corruption en ce qui concerne l'organisation des élections et l'octroi des contrats dans le secteur de la sécurité et de la défense. Le Conseil de paix et de sécurité a également demandé à la Commission, par le biais du Conseil consultatif sur la lutte contre la corruption, d'élaborer un rapport conjoint sur ces questions.

105. Il convient de rappeler que la Convention de l'UA sur la prévention et la lutte contre la corruption, qui a été adoptée le 11 juillet 2003, est entrée en vigueur en août 2006. À ce jour, trente-neuf (39) États membres l'ont ratifiée. Je félicite les États membres qui ont ratifié cet instrument et invite ceux qui ne l'ont pas encore fait, à suivre cet exemple, afin de démontrer leur engagement en faveur de la lutte contre le fléau de la corruption en Afrique.

106. Je salue l'initiative prise par le Conseil consultatif sur la lutte contre la corruption de faire une évaluation de l'état de la mise en œuvre de la Convention et de réviser le questionnaire sur l'élaboration de rapports transmis par les États membres. Cette initiative permettra de saisir, avec précision, de nouvelles données et pratiques liées à la corruption, y compris les flux financiers illicites.

107. Le Conseil consultatif de l'UA sur la lutte contre la corruption a également pris l'initiative d'élaborer la Position africaine commune sur le recouvrement des avoirs comme un moyen d'aider les États membres à identifier, à estimer la valeur et à rapatrier ces biens mal acquis. Il convient de rappeler que la réunion du Comité technique spécialisé sur les Finances, les Affaires monétaires, la Planification économique et l'Intégration, qui s'est tenue du 12 au 17 avril 2018, à Addis-Abeba, a réitéré la nécessité pour les États membres, d'accélérer la mise en œuvre des recommandations du Groupe de haut de niveau sur les flux financiers illicites.

108. Le Conseil consultatif sur la lutte contre la corruption a, depuis janvier 2018, collaboré avec le Comité africain d'Experts sur les droits et le bien-être de l'Enfant (CAEDBE), dans le cadre de l'élaboration d'une étude sur l'impact de la corruption sur les enfants et les moyens d'y remédier. Par ailleurs, par l'intermédiaire du Conseil consultatif sur la lutte contre la corruption, un partenariat a été noué avec la Confédération africaine de football (CAF), le 15 février 2018, afin de porter le message de l'UA sur la corruption aux populations africaines, et d'élaborer des stratégies conjointes de promotion de l'image et de plaidoyer, notamment la désignation d'ambassadeurs du football pour la lutte contre la corruption.

109. La Commission, par le biais du Conseil consultatif sur la lutte contre la corruption, a également signé un accord avec la Communauté d'Afrique de l'Est afin d'apporter un soutien technique à l'Assemblée législative de l'Afrique de l'Est (EALA) pour pouvoir élaborer une loi de la Communauté d'Afrique de l'Est sur la corruption et le lancement d'alertes. Cet accord fait suite à un engagement conjoint entre le Conseil consultatif sur la lutte contre la corruption et la Commission des affaires régionales de l'EALA en faveur du thème de l'année sur la lutte contre la corruption. L'EALA travaille sur les projets d'instruments et va tirer des enseignements comparatifs que le Conseil consultatif sur la lutte contre la corruption donnera sur la base des expériences d'autres régions.

110. La Commission envisage de mener davantage d'activités au cours du second semestre de cette année, notamment entre juillet et décembre 2018, afin d'accroître la visibilité et de prendre des mesures visant à lutter contre la corruption en Afrique. Sous les auspices et l'égide du Président Muhammadu Buhari du Nigéria, le leader choisi pour assurer la promotion du thème de l'année, le message de la lutte contre la corruption sera porté à la jeunesse africaine, à travers le Congrès de la Jeunesse qui sera organisé du 9 au 11 juillet à Abuja (Nigéria).

111. Je voudrais enfin rappeler l'appel qui a été lancé par le Président Muhammadu Buhari, le leader choisi pour assurer la promotion du thème de l'Année 2018, à l'occasion du lancement du thème de l'année en janvier dernier. En effet, le Président Buhari a demandé à tous de travailler en étroite collaboration, afin d'éradiquer ce fléau. Il a, de manière spécifique, accordé un intérêt particulier à trois questions principales qui constituent des étapes décisives à franchir au cours de l'année 2018, il s'agit notamment de (i) l'organisation du Congrès de la Jeunesse sur la lutte contre la corruption ; (ii) la mobilisation de l'ensemble des États membres en faveur de la mise en œuvre de la Convention sur la prévention et la lutte contre la corruption ; et (iii) du renforcement du système de justice pénale en Afrique grâce à l'échange d'informations et au partage de meilleures pratiques en matière d'application des lois contre la corruption.

112. Je saisis cette occasion pour réitérer l'engagement de la Commission à continuer de travailler avec les États membres afin de combattre efficacement ce fléau qu'est la corruption. Je souhaite vivement de voir cette détermination renouvelée. À cet égard, je voudrais rappeler aux États membres que le Conseil exécutif, par sa décision EX.CL/Dec.951 (XXX) de janvier 2017, a recommandé à la Conférence de déclarer le 11 juillet « Journée africaine de lutte contre la corruption ». Je souhaite ardemment que, cette Journée unique sera utilisée comme une unique occasion pour réitérer la détermination de l'Afrique à éradiquer ce fléau du continent.

H. FAIRE TAIRE LES ARMES À L'HORIZON 2020

113. Il y a cinq ans, dans la Déclaration solennelle du 50^e anniversaire de la commémoration du Jubilé d'Or de l'OUA/UA, les chefs d'État et de gouvernement ont déclaré leur objectif de réaliser une Afrique exempte de conflit et de faire de la paix, une réalité pour toutes les populations sur le continent africain. Par ailleurs, les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à ne pas léguer à la prochaine génération d'Africains, les lourds fardeaux que sont les conflits et à venir à bout de toutes les guerres en Afrique à l'horizon 2020. Cet engagement a été réitéré davantage dans l'Agenda 2063 et son Plan décennal de mise en œuvre, qui met l'accent sur la nécessité de mettre fin à toutes les guerres, à la violence à caractère sexiste et aux conflits armés à l'horizon 2020.

114. Nombre d'actions ont été menées concernant la mise en œuvre de la Déclaration solennelle du 50^e Anniversaire. À l'occasion de sa retraite tenue à Lusaka, en novembre 2016, le Conseil de paix et de sécurité a adopté une Feuille de route principale (la Feuille de route principale de Lusaka) sur les « Mesures pratiques pour faire taire les armes à l'horizon 2020 ». La Conférence de l'Union africaine a par la suite, lors de sa 28^e Session ordinaire qui s'est tenue à Addis-Abeba, en janvier 2017, adopté la Feuille de route du Conseil de paix et sécurité comme la « Feuille de route principale de l'UA pour les mesures pratiques visant à faire taire les armes à l'horizon 2020 ». Depuis cette date, deux rapports d'étape sur la mise en œuvre de la Feuille de route ont été soumis à l'examen de la Conférence de l'UA à l'occasion de ses 29^e et 30^e Sessions ordinaires tenues respectivement en juillet 2017 et en janvier 2018.

115. À l'occasion de sa 29^e Session ordinaire qui a eu lieu en juillet 2017, la Conférence de l'UA a, dans sa décision Assembly/AU/Dec.645(XXIX), déclaré le mois de septembre, à compter de 2017 jusqu'en 2020, « Mois de l'amnistie en Afrique » pour la collecte des armes détenues illégalement, conformément aux meilleures pratiques africaines et internationales. Par la suite, le Conseil de paix et de sécurité a lancé, en septembre 2017, le « Mois de l'Amnistie en Afrique » pour la collecte des armes détenues illégalement.

116. En octobre 2017, j'ai nommé l'ancien Ministre des Affaires étrangères de l'Algérie, l'Ambassadeur Ramtane Lamamra, Haut Représentant de l'UA pour réaliser l'objectif de Faire taire les armes en Afrique. J'ai également eu des échanges avec plusieurs acteurs sur la paix et la sécurité en Afrique, dans le cadre de leurs mandats.

117. Un enseignement essentiel tiré de ces échanges est que l'Union doit déployer davantage d'efforts afin de réaliser concrètement l'objectif de faire taire les armes, malgré les progrès réalisés au cours de ces dernières années. Les conflits armés et les crises persistent dans certaines parties du continent, bon nombre de processus de paix ont été

laissés en suspens pendant des décennies, et des nouvelles menaces surgissent dans d'autres zones de l'Afrique. Entre-temps, des pays qui étaient considérés – avec beaucoup d'espoir – comme ayant émergé des conflits se sont encore enfoncés dans les abîmes de conflits violents.

118. La Feuille de route principale de l'UA est fondée sur le principe que l'Afrique doit assumer le leadership et l'appropriation des efforts visant à mettre fin aux conflits violents. À cet effet, plusieurs mécanismes ont été mis en place dans le but de régler les conflits. Outre les Envoyés ou Représentants spéciaux, il existe le Groupe des Sages qui, depuis 2013, est venu compléter le Réseau panafricain des Sages (PanWise) et, depuis 2017, le Réseau des Femmes africaines pour la prévention des conflits et la médiation (FemWise-Africa).

119. Le processus de règlement des conflits de l'Union est également mené par d'anciens chefs d'État ou en exercice, qui agissent comme des Représentants de haut niveau de l'UA dans les zones ou pays spécifiques en conflit. Il convient de citer le Comité ad hoc de haut niveau de l'UA sur le Soudan du Sud, composé de l'Afrique du Sud, présidente de ce Comité, l'Algérie, le Tchad, le Nigéria et le Rwanda, et le Groupe de mise en œuvre de haut niveau composé de l'ancien Président Thabo Mbeki d'Afrique du Sud et du Général Abdasalami Abubakar du Nigéria, chargé d'améliorer les relations entre le Soudan du Sud et le Soudan et d'accompagner le dialogue politique au Soudan. Il faudra également mentionner la délégation de haut niveau de l'UA qui s'est rendue au Burundi, en février 2016, composée de chefs d'État et de gouvernement de l'Éthiopie, du Gabon, de la Mauritanie, du Sénégal et de l'Afrique du Sud. Par ailleurs, la Commission a créé sous son égide, lorsque cela est nécessaire, des Groupes de contact internationaux dans le but de coordonner et d'harmoniser les initiatives internationales destinées à la gestion des situations d'instabilité politique. Dans certains cas, ces mécanismes ont produit des résultats positifs.

120. Afin d'accroître l'efficacité de ces mécanismes, la Commission va s'efforcer de leur apporter davantage de soutien technique. Il est également proposé, le cas échéant, d'envisager la création de comités ad hoc d'anciens chefs d'État ou en exercice, afin d'accorder davantage d'attention à certaines situations de conflits ou de crises précises, dans le but de mobiliser l'appui politique et les ressources nécessaires en vue du règlement de ces conflits.

121. Tout en déployant les efforts visant à régler les conflits existants, il est tout aussi important d'accorder une attention renouvelée à la question de la prévention des conflits. L'Union africaine s'est dotée d'un cadre normatif pertinent à cet égard. La prévention opérationnelle ou la prévention directe, qui vise à désamorcer les crises potentielles et à éviter qu'elles ne dégèrent en véritables conflits, est confrontée à d'énormes défis, notamment la réticence des États membres à autoriser une intervention en temps opportun pour des motifs de souveraineté. En conséquence, des situations qui auraient pu être gérées grâce à des interventions en temps opportun finissent par dégénérer en conflits violents, qui ont de graves conséquences pour les pays concernés et leurs voisins.

122. La Feuille de route principale de l'UA précise à juste titre que: « *la plupart des crises et des conflits violents sur le continent sont motivés par la pauvreté, les difficultés économiques, la violation ou la manipulation des constitutions, la violation des droits de*

l'homme, l'exclusion, les inégalités, la marginalisation et la mauvaise gestion de la riche diversité ethnique de l'Afrique, de même que la dégénération en un cycle de violence dans certains contextes post-conflit et l'intervention extérieure dans les affaires africaines ».

123. La Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance (2007) vise à aider les États membres à relever les défis multiples de gouvernance auxquels ils sont confrontés. Cette Charte est entrée en vigueur en 2012 dès après avoir enregistré les 15 ratifications requises. À ce jour, quarante-six (46) États membres sur les cinquante-cinq (55) ont signé la Charte et trente et un (31) l'ont ratifiée. Six (6) États membres n'ont ni signé, ni ratifié la Charte. À ce jour, seul un État membre, le Togo, a soumis son rapport de mise en œuvre de la Charte. J'exhorte tous les États membres qui ne l'ont pas encore fait à signer, à ratifier et à internaliser la Charte et à soumettre un rapport sur sa mise en œuvre. L'organisation d'élections démocratiques, crédibles et apaisées qui reflètent la volonté du peuple est essentielle au renforcement de la gouvernance participative et à garantir la légitimité des dirigeants, et ainsi créer les conditions propices à la stabilité politique. L'on enregistre en moyenne quinze (15) élections chaque année en Afrique. Les élections ont le potentiel de renforcer la démocratie et la paix ; de même elles peuvent déclencher un conflit violent et compromettre la démocratisation. Notre tâche collective est de faire en sorte que les élections deviennent un atout pour la démocratie et la paix et non le contraire. La Feuille de route principale de l'UA souligne la nécessité d'ancrer le constitutionnalisme dans nos cultures et de défendre l'état de droit, notamment le recours et l'usage des référendums – toutefois que les circonstances obligent à puiser dans la volonté collective du peuple en ce qui concerne l'évolution de l'architecture constitutionnelle nationale. Ceci est d'autant plus important pour la succession politique pacifique et le transfert prévisible du pouvoir. Les gouvernements doivent, selon la règle générale, respecter et agir conformément aux instruments juridiques existants.

124. Il est également impératif d'inculquer une culture des droits de l'homme. De nombreux conflits sur le continent résultent principalement des violations des droits de l'homme. À l'inverse, tous les conflits violents entraînent souvent des violations massives des droits de l'homme. Ainsi, les violations des droits de l'homme tendent à être soit une cause, soit une conséquence d'un conflit violent. Aussi devons-nous, dans nos efforts pour faire taire les armes, mettre l'accent sur la promotion, la protection et le respect des droits de l'homme et des peuples. Traiter des aspects des droits de l'homme liés aux conflits violents est également indissociablement lié à la prise en compte des conséquences humanitaires de cette crise sur notre continent. Les conflits entraînent des déplacements forcés massifs de nos populations qui deviennent des réfugiés, des demandeurs d'asile et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Conscients des effets humanitaires néfastes des conflits violents, les organes délibérants de l'UA ont déclaré l'année 2019 Année des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées internes : vers des solutions durables au déplacement forcé en Afrique. Cette décision est importante car 2019 marque le 50^e anniversaire de l'adoption de la Convention de l'OUA de 1969 régissant les aspects spécifiques des problèmes des réfugiés en Afrique. En outre, 2019 marque également le dixième anniversaire de l'adoption de la Convention de l'UA de 2009 pour la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique.

125. Je prends note avec satisfaction de la Déclaration de la Conférence déclarant 2018 « l'Année de lutte contre la corruption » sous le thème « Vaincre la corruption : une voie durable pour la transformation de l'Afrique ». Cette déclaration va appuyer les efforts de l'Union pour lutter contre ce fléau. Je remercie le Président Muhammadu Buhari du Nigeria d'avoir accepté d'être le chef de file de la lutte contre la corruption, en assurant la promotion du thème de l'année. Il s'agit là d'une avancée substantielle en ce sens, mais il s'avère nécessaire que les États membres prennent des mesures urgentes pour s'approprier et ratifier les instruments juridiques de lutte contre la corruption au niveau sous-régional, dans le but d'appuyer les efforts visant à faire taire les armes et à promouvoir la stabilité sur le continent.

126. Les points susmentionnés démontrent toute l'importance de la prévention structurelle des conflits. Afin de relever ce défi, la Commission travaille avec les Communautés économiques régionales (CER) sur un cadre pour pouvoir s'attaquer aux causes profondes des conflits, coordonner et harmoniser les interventions. À cet égard, l'évaluation de la vulnérabilité et de la résilience structurelles des pays et l'évaluation de l'atténuation des effets de la vulnérabilité structurelle des pays sont des outils qui permettront d'assurer le renforcement de la résilience des gouvernements face aux causes profondes des conflits. Le Ghana est actuellement le premier État membre à se soumettre à ce processus d'évaluation volontaire avec le soutien de la Commission et de la CEDEAO.

127. Le financement constitue un défi de taille à relever dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration sur les mesures pratiques pour faire taire les armes à l'horizon 2020. Plusieurs activités figurant dans la Feuille de route principale de l'UA sont assorties de délais spécifiques, et requièrent des ressources substantielles afin d'atteindre les objectifs dans les délais fixés. À titre d'exemple, la démobilisation et la réintégration des ex-combattants qui peuvent volontairement remettre leurs armes dans le cadre de la décision sur le mois d'amnistie de l'UA nécessitent un financement. Par ailleurs, la Commission doit financer les activités des Hauts Représentants, des Envoyés spéciaux et celles liées à l'ensemble de l'architecture de médiation dans la mise en œuvre de la Feuille de route principale de l'UA, ainsi qu'une part importante des opérations de soutien à la paix. Les États membres ont répondu positivement au renforcement du Fonds pour la paix. J'espère que cette tendance permettra de répondre aux besoins actuels et futurs.

128. Pour réaliser effectivement l'objectif de faire taire les armes à l'horizon 2020, il est essentiel d'assurer la coordination des mécanismes régionaux de prévention, de gestion et de règlement des conflits, qui font partie de l'architecture globale de sécurité de l'Union. Conformément au Protocole du Conseil de paix et de sécurité, l'Union a la responsabilité principale de promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité en Afrique. Les modalités de collaboration entre l'Union et les mécanismes régionaux ont été renforcées dans le Protocole d'entente de janvier 2008 sur la coopération dans le domaine de la paix et la sécurité. Bien que le cadre normatif soit clair, la mise en œuvre s'est avérée plutôt difficile. Des efforts supplémentaires doivent être déployés afin d'assurer une coordination et une harmonisation plus étroites de ces efforts. Je voudrais faire avancer ce dossier, notamment à travers l'organisation de réunions régulières avec les directeurs exécutifs des mécanismes régionaux.

129. Beaucoup d'efforts restent à faire pour que les citoyens africains participent plus activement aux activités de l'ensemble des institutions et mécanismes visant à faire taire les armes à l'horizon 2020. Il existe un écart entre les initiatives de l'Union menées au plus haut niveau des gouvernements et les aspirations des populations à la base. Trop souvent, les citoyens africains ne sont ni informés des décisions adoptées par l'Union ni convaincus que ces décisions contribueront à changer leurs vies. L'Union doit donc s'efforcer de conférer davantage de visibilité à la Société civile africaine et aux acteurs non étatiques africains dans le domaine de la prévention, de la médiation et de règlement des conflits, et assurer une plus grande synergie d'efforts.

130. Davantage d'opportunités doivent être créées pour faciliter la collaboration avec les sociétés civiles africaines selon les formats qui existent déjà. À cet égard, la Commission entend organiser un Forum de paix et de sécurité hautement visible et participatif, en 2019, qui regroupera la Commission, les organes concernés de l'UA, les CER, les États membres, les organisations confessionnelles, les organisations de la société civile et la diaspora. Ce Forum servira de cadre d'échanges de vues sur la manière dont les Africains peuvent unir leurs efforts afin de réaliser l'objectif d'une Afrique exempte de conflit.

131. La réalisation de l'objectif de faire taire les armes requiert également des efforts renouvelés pour promouvoir les solutions africaines aux problèmes africains. Ceci est d'autant plus pertinent aujourd'hui que jamais, notamment face aux défis multiples auxquels le continent est confronté. Depuis la création de l'OUA/UA, les leaders africains ont reconnu le caractère multiforme des problèmes africains et des difficultés pratiques que soulève la mise en œuvre des solutions toutes faites aux problèmes africains. Les leaders de l'UA ont donc créé des comités techniques spécialisés, des organes et des entités afin de relever les défis du continent africain, tout en tenant compte des réalités du continent. Ces leaders ont par ailleurs adopté nombre de décisions et d'instruments politiques dans le but d'apporter des solutions africaines aux nombreux défis auxquels le continent fait face AU. La mise en œuvre des décisions de l'UA constitue la meilleure manière de donner davantage d'effet au principe qui consiste à apporter des solutions africaines aux problèmes africains.

132. Le concept des solutions africaines aux problèmes africains vise à réaffirmer l'impérieuse nécessité de ces solutions aux défis africains, ce qui ne peut être déterminé et mené que par les Africains. Ceci exige de nous que nous veillions à ce que les efforts visant à relever ces défis soient fondés sur notre analyse des conditions et de l'environnement qui existent dans nos sociétés.

133. Il importe de rappeler la déclaration faite par le Dr Salim Ahmed Salim, ancien Secrétaire général de l'OUA, à l'occasion de la deuxième réunion des États membres à Harare, en octobre 1997: « *Les États membres de l'OUA ne peuvent plus rester à l'écart et attendre de la communauté internationale qu'elle prenne davantage soin de leurs problèmes qu'ils ne le fassent, ou même qu'elle trouve des solutions à ces problèmes, qui dans nombre de cas, ont été créés par eux-mêmes. La simple vérité à laquelle nous sommes confrontés aujourd'hui est que le monde ne nous doit pas tout ! Nous devons être à l'avant-garde de nos efforts visant à agir et à agir rapidement, pour éviter que les conflits ne dégénèrent* ».

134. L'appropriation par l'Afrique ne signifie pas pour autant le désengagement de l'Afrique envers la communauté internationale ou le rejet de son soutien. Dès ma prise de fonctions, j'ai signé avec le Secrétaire général des Nations Unies un « Cadre de renforcement de la coopération UA-ONU dans le domaine de la paix et la sécurité ». D'une manière générale, l'appropriation africaine s'inscrit donc dans le cadre du chapitre VIII de la Charte des Nations Unies sur la division du travail et le partage des responsabilités entre les Nations Unies et les organisations régionales. Cette définition a été approuvée par plusieurs résolutions du Conseil des Nations Unies sur la coopération avec l'Union africaine. Les initiatives menées par l'Afrique en faveur de la promotion de la paix doivent, afin d'être efficaces, bénéficier du soutien de la communauté internationale. En ce qui concerne la paix et la sécurité, ce soutien doit être démontré de manière plus concrète, en apportant des contributions statutaires de l'ONU aux opérations de soutien de la paix, dirigées par l'UA, et qui sont organisées sous le mandat du Conseil de sécurité des Nations Unies.

135. Le défi à relever par les États membres est de savoir comment traduire leurs engagements en mesures concrètes. L'Union est, sans doute, sur la bonne voie, mais des efforts supplémentaires doivent être déployés, notamment dans le domaine du financement au niveau national et le renforcement de la détermination collective à prendre l'initiative de relever les défis complexes qui sont à l'origine de l'épuisement des ressources dont l'Afrique a tant besoin, et qui freinent la créativité de sa jeunesse. Faire taire les armes à l'horizon 2020 reste une ambition louable, un objectif hautement souhaitable. Des progrès substantiels ont été réalisés à cet égard, toutefois beaucoup reste à faire afin de traduire cette ambition en réalité.

I. RATIFICATION DES INSTRUMENTS JURIDIQUES DE L'UA

136. Depuis la création de l'OUA/UA, les organes délibérants ont adopté soixante et onze (71) traités, notamment les plus récents – l'Accord sur la ZLECAf (2018), le statut du fonds d'affectation spéciale pour les victimes des crimes commis par Hissène Habré (2018), le statut de l'Institut africain pour les envois de fonds (AIR) (2018), le Protocole relatif à la libre circulation des personnes, les droits de résidence et le droit d'établissement (2018), le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes vivant avec un handicap en Afrique (2018), et le Statut de l'Agence spatiale africaine (2018).

137. Tous les traités de l'OUA/UA reposent sur l'interdépendance entre la paix, la stabilité, le développement, l'intégration et la coopération régionale. L'intention est de créer une synergie entre les mandats et les activités entreprises par divers organes de l'UA et, par conséquent, de contribuer à consolider l'intégration africaine.

138. Au cours de ses trente-neuf ans d'existence (1963-2002), l'OUA a adopté au total vingt-quatre (24) traités. En comparaison, l'UA a, depuis sa création, adopté un nombre total de quarante-sept (47) traités, un exploit que l'on peut attribuer à son mandat plus élargi.

139. Sur les soixante et onze (71) traités adoptés sous l'égide de l'OUA/UA, quinze (15) sont des statuts qui sont entrés en vigueur dès l'adoption par la Conférence. Le reste des cinquante-six (56) sont des traités et requièrent le consentement des États membres pour qu'ils en soient liés. Sur les cinquante-six (56) traités, seuls trente-deux (32) sont

entrés en vigueur, avec un total de vingt-quatre (24) qui attendent toujours le nombre requis de ratifications ou d'adhésion par les États membres. Le plus ancien traité qui reste à mettre en vigueur est la Convention interafricaine portant création d'un programme de coopération technique africaine. Il a été adopté il y a quarante-trois ans, en 1975. D'autres comprennent le Protocole sur la Banque africaine d'investissement et le Protocole sur la création du Fonds monétaire africain. Les traités suivants sont en vigueur à titre provisoire: la Constitution de 2009 de la Commission de l'aviation civile africaine, l'accord pour la création de la Capacité de gestion des risques en Afrique et l'Accord portant création de l'Institut africain des envois de fonds.

140. Le taux et le rythme des ratifications des traités par les États membres constituent une source de préoccupation majeure des organes délibérants. Plusieurs décisions ont été prises pour encourager les États membres à améliorer la situation. Il y a eu des progrès, mais beaucoup reste à faire à cet égard.

141. Les sept années antérieures ont connu une augmentation du taux de ratification, avec douze (12) ratifications en 2010, quarante et une (41) en 2016 et quarante (40) en 2017. Malgré le taux croissant de ratification, le rythme d'entrée en vigueur demeure faible. À titre d'exemple, de tous les traités adoptés de 2012 à ce jour, aucun n'est entré en vigueur, à l'exception des statuts qui le sont dès l'adoption par la Conférence. Cette tendance à la baisse ne s'est pas améliorée en dépit de la décision adoptée par le Conseil exécutif lors de sa 14^e session ordinaire [EX.CL/Dec.459(XIV)], réitérant son appel aux États membres d'entamer le processus de ratification des traités en l'espace d'un an de leur adoption.

142. Il convient de noter que l'Acte constitutif de l'UA est l'un des traités de l'OUA/UA qui a atteint la ratification universelle. Cela est suivi de la Charte africaine sur les droits de l'homme et des peuples qui a obtenu cinquante-quatre (54) ratifications.

143. Diverses raisons expliquent le faible taux de ratification. Il s'agit, entre autres, des questions liées à l'engagement politique, les lenteurs administratives, la mauvaise coordination administrative et les capacités techniques limitées. Le manque d'engagement des citoyens africains et des organisations de la société civile peut également expliquer la lenteur des ratifications.

144. La Commission s'est lancée dans plusieurs activités pour aider les États membres à ratifier et à mettre en œuvre les traités de l'OUA/UA. Il s'agit, entre autres, de l'appui à la création de comités sectoriels nationaux, conformément à la décision du Conseil exécutif EX.CL/Dec.705 (XXI) de juillet 2012. Ces comités ont pour mandat d'aider le Comité ministériel de l'UA sur les défis de la ratification/adhésion et la mise en œuvre des traités de l'OUA/UA en préconisant la ratification/adhésion des traités, leur mise en œuvre; et d'identifier les stratégies pour encourager les États membres à commencer le processus de ratification. Les comités sectoriels nationaux agissent en tant que points focaux nationaux pour transmettre des informations importantes au comité ministériel sur les efforts déployés par les États membres en rapport à la signature, à la ratification/adhésion et la mise en œuvre. Le Comité rend également compte des défis à relever.

145. Les CER et les autres organes de l'UA – notamment le Parlement panafricain, la Commission de l'UA sur le droit international (AUCIL), l'ECOSOCC, la Commission

africaine des droits de l'homme et des peuples et le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (ACERWC) – sont actifs en préconisant la nécessité d'accélérer le processus de ratification/adhésion aux traités de l'OUA/UA. La Commission planche sur un mécanisme de coordination pour assurer la synergie adéquate lors de ces campagnes.

146. J'exhorte les États membres à accélérer le rythme et le taux de ratification et de mise en œuvre des traités. La Commission est prête à continuer à fournir aux États membres, toute assistance technique nécessaire aux processus de ratification et toute information pertinente.

J. FONDS POUR LES FEMMES AFRICAINES (AWLN) DU RÉSEAU DES FEMMES LEADERS AFRICAINES (AWF)

147. En 2010, la Conférence a décidé de créer le Fonds de l'UA pour les femmes africaines pour mobiliser des ressources auprès des États membres et financer des projets au titre de la Décennie des femmes africaines. Depuis 2016, environ 1,6 million de dollars EU ont été mobilisés et investis pour financer 119 petits projets. Ce modeste résultat est louable, mais l'effet transformateur de l'environnement des femmes requis par l'Agenda 2063 implique d'apporter un soutien aux femmes pour doubler la productivité agricole/ valeur ajoutée, d'améliorer l'accès des femmes aux actifs financiers et de production, entre autres. Les leçons apprises à ce jour indiquent qu'il faudra mobiliser davantage de ressources pour pouvoir réaliser les objectifs de l'Agenda 2063.

148. Pour compléter les efforts de l'AWF, qui est dirigée par les États membres, un Fonds des femmes leaders africaines (AWLF) est créé sous les auspices du Réseau des femmes leaders africaines (AWLN) afin d'appuyer la réalisation des objectifs énoncés dans l'Agenda 2063. L'AWLN est mis en place grâce à un effort de collaboration entre la Commission de l'UA, la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique et ONU Femmes, pour mobiliser des ressources auprès du secteur privé mondial. Ce fonds appuiera les initiatives des femmes et favorisera la croissance des entreprises créées et dirigées par des femmes, pour soutenir les sociétés de fonds détenues, gérées par des femmes et ciblant les femmes; et promouvoir un environnement propice à la participation accrue des femmes à travers le continent.

149. L'AWLN a été lancé au siège des Nations Unies en juin 2017 pour mobiliser les femmes et les inciter à jouer un rôle important dans la transformation de l'Afrique. Depuis son lancement, le Réseau a effectué des missions de solidarité en République démocratique du Congo, au Soudan du Sud et au Nigéria. En avril 2018, le Réseau a organisé son deuxième forum à Addis-Abeba, sur le thème « Les femmes travaillent ensemble pour l'Afrique que nous voulons : De l'engagement à l'action ».

150. La création d'un Fonds des femmes leaders africaines est une des priorités du Réseau, qui sera axée sur l'amélioration du financement des initiatives économiques des femmes, des organisations d'entreprises féminines et du développement des entreprises dirigées par des femmes africaines. Il s'agit d'un Fonds novateur en ce qu'il vise à combler une lacune fondamentale dans l'accès à l'architecture financière pour les femmes. L'on relève toujours une absence chronique dans les institutions financières de femmes qui dirigent, gèrent et allouent des fonds à d'autres entreprises appartenant à des femmes. Il s'agit donc de combler cette lacune en créant un Fonds pour soutenir une

nouvelle génération de femmes cadres. Il fournira au marché des gestionnaires de fonds africains qualifiés, leur fournira la capacité d'apprendre et de comprendre la structure et les défis des entreprises dirigées par des femmes sur le continent leur permettant de fournir des solutions systémiques à ces défis. En cas de succès, ce fonds servira également de débouché pour la croissance des fonds aux microentreprises plus petites, en fournissant aux entreprises dirigées par les femmes un véhicule qui favorise la croissance et l'évolutivité.

151. Au cours de la prochaine décennie, le Fonds entend investir jusqu'à 500 millions de dollars EU dans des entreprises dirigées par des femmes africaines et 2 milliards de dollars supplémentaires, à travers et en partenariat avec des femmes africaines gestionnaires de fonds. Ce fonds sera réservé à chacune des cinq (5) régions d'Afrique. La stratégie pour chaque région sera personnalisée et évoluera au fil du temps pour répondre à des éléments uniques des marchés et pour refléter les priorités de chaque région.

152. L'Agenda 2063 et les Objectifs de développement durable des Nations Unies soulignent l'importance de l'égalité des chances pour les femmes à tous les niveaux de prise de décisions dans la vie politique, économique et publique. Le Fonds des femmes leaders africaines est une mesure concrète pour traduire ces engagements en réalité et assurer l'égalité entre les hommes et les femmes, et à l'autonomisation des femmes. Je voudrais donc lancer un appel aux États membres pour qu'ils mobilisent le soutien à cet important projet, aux niveaux national et régional.

K. RÉFORME INSTITUTIONNELLE

153. Lors de son Sommet de janvier 2018, la Conférence a décidé que, dans le cadre des efforts pour approfondir les consultations autour de la mise en œuvre du processus de réforme institutionnelle de l'UA, la troïka de la réforme qui comprend la Conférence sur la réforme, le président sortant et le président en exercice de l'Union, devrait être élargie au Bureau de la Conférence de l'Union. La Conférence a également décidé de créer un groupe de quinze (15) ministres des Affaires étrangères, trois par région, pour jouer un rôle consultatif pour le processus de réforme.

154. Le Bureau de la Conférence et les quinze (15) ministres des Affaires étrangères se sont réunis le 26 mai 2018. Les directeurs exécutifs des Communautés économiques régionales (CER) ont également participé à la réunion consultative.

155. Les participants ont discuté du processus de mise en œuvre de la réforme en cours, d'un projet de document et d'une feuille de route sur la création d'une répartition efficace des tâches entre l'UA, les CER et d'autres organisations continentales comme la BAD et la CEA. Les participants ont réitéré que le processus de réforme est nécessaire et intervient en temps opportun et qu'il devrait être exécuté dans le cadre de l'Acte constitutif de l'UA. Ils ont également convenu que la nature intergouvernementale de l'organisation devrait être toujours maintenue. Ils ont identifié la réforme de la Commission comme étant une partie nécessaire et centrale du processus de réforme générale de l'UA. Un consensus s'est dégagé sur le fait que l'exercice de réforme structurelle de la Commission devrait faire appel à des experts indépendants.

156. L'institution d'une répartition efficace du travail entre l'UA, les CER et d'autres organisations continentales a été une question non résolue pendant des décennies. Il a été convenu que, si l'on y parvient, cette démarche aura un effet de transformation en veillant à ce que l'agenda d'intégration continentale soit exécuté plus rapidement et plus efficacement. Les participants ont convenu que l'Union ne peut se permettre de continuer à se disperser et à faire du double emploi. Cela revient non seulement cher, mais également contre-productif.

157. Des appels pressants ont été lancés pour une meilleure rationalisation des CER en passant des huit (8) qu'elles sont actuellement pour les réduire à cinq (5) conformément aux régions de l'UA. Pour leur part, les secrétaires exécutifs des CER ont préconisé une meilleure représentation des CER au sein de l'UA, ainsi qu'une transformation fondamentale sur la façon dont les relations entre l'UA et les CER sont gérées.

158. Au cours de la période considérée, l'Unité de mise en œuvre des réformes a organisé plusieurs réunions et consultations avec les organes et les institutions de l'UA qui sont en cours de processus de réforme. Il s'agit, entre autres, du Parlement panafricain, de la Cour africaine de Justice, de la Commission africaine sur les droits de l'homme et des peuples, du mécanisme d'examen par les pairs, de l'Agence de coordination du NEPAD et du Conseil consultatif de l'UA sur la lutte contre la corruption.

159. La Commission, par le biais de l'Unité de mise en œuvre des réformes, a également entrepris des consultations avec les cinq (5) CER ci-après, à leur siège, sur la division du travail avec l'UA: COMESA, Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD). Les consultations avec le reste des CER auront lieu après le Sommet de juillet 2018.

160. Conformément à la décision de la Conférence (Assembly/AU/Dec.635(XXVIII)] de janvier 2017, je vous fais le point sur les réformes et les propositions suivantes en vue de l'examen par le Sommet de juillet 2018: (i) le document de travail sur la division du travail et la feuille de route; (ii) les options pour la sélection des instances dirigeantes de la CUA et une feuille de route pour la réforme de la Commission de l'UA; et (iii) les conclusions initiales sur les organes et les institutions de l'UA (à savoir le parlement panafricain, les organes judiciaires, le Conseil de Paix et de Sécurité, le mécanisme d'examen par les pairs.

161. J'ai l'honneur d'annoncer que des progrès ont été accomplis sur le financement de l'agenda de l'Union. Sur les six (6) décisions portant sur le financement de l'Union – sur les 0,2%, la supervision budgétaire, les règles sacro-saintes, le renforcement du régime de sanctions, le barème des contributions, et le fonds pour la paix – quatre (4) ont été exécutées avant le calendrier établi. Depuis janvier 2018, l'accent a été mis sur l'opérationnalisation du nouveau processus budgétaire et les règles sacro-saintes qui ont été adoptées au Sommet de janvier 2018. Suite à l'application des règles sacro-saintes, la préparation du processus budgétaire de 2019 est davantage crédible.

162. La première séance conjointe des experts du groupe des 15 et du Sous-comité du COREP pour examiner le budget 2019 est actuellement en cours. Suite à un examen plus rigoureux des dépenses anticipées, le budget proposé de l'Union pour 2019 a été réduit de 10%, par rapport à celui de 2018. Les options pour un nouveau barème des contributions pour 2019-2021 ont été préparées conformément à la recommandation des ministres des Finances que les « plafonds » et les « minima » soient introduits pour améliorer le partage des fardeaux généraux au sein des États membres et éviter la concentration de risque au regard de leurs contributions annuelles.

163. Une révision a été faite des propositions initiales de renforcement du régime des sanctions actuelles pour cause de non-paiement des contributions. Le comité ministériel sur le barème des contributions et des contributions a demandé à la Commission de renforcer davantage les propositions et de les soumettre à nouveau pour examen. Au niveau des revenus, vingt-trois (23) pays sont à présent à diverses étapes de la mise en œuvre du prélèvement de 0,2%. Depuis 2017, Les États membres ont apporté une contribution totale de 45,3 millions de dollars des E.U. au fonds pour la paix, le montant le plus élevé jamais mobilisé depuis la création du fonds en 1993.

L. REDYNAMISATION DU COMITÉ DE SUIVI MINISTÉRIEL SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'AGENDA 2063

164. Lors de la trente-deuxième session ordinaire tenue à Addis-Abeba en janvier 2018, le Conseil exécutif a adopté la décision EX.CL/Dec.998(XXXII)Rev.1, par laquelle elle a invité le Comité de suivi ministériel sur l'Agenda 2063 – également dénommé le Comité ministériel de Bahir Dar – à : (i) relancer sa vigueur initiale en se réunissant deux fois l'an dans le cadre du calendrier de réunions de la Commission sur le financement provenant du budget de l'UA; et (ii) être assisté d'un groupe d'ambassadeurs des États membres correspondant aux membres du comité de suivi ministériel, qui a été officiellement institutionnalisé en tant que comité des ambassadeurs sur l'Agenda 2063.

165. En guise de rappel, le comité de suivi ministériel de l'Agenda 2063 a été créé par une décision du Conseil exécutif EX.CL. /Dec. 807(XXIV) en janvier 2014, pour donner une orientation politique à l'élaboration du document final de l'Agenda 2063 et rendre compte au Conseil exécutif de sa mise en œuvre. Les membres du Comité comprennent les facilitateurs de la retraite ministérielle de 2014, les présidents des huit CER officiellement reconnues, ainsi que le président sortant et le président en exercice du Conseil exécutif, le Président de la Commission, le directeur exécutif de l'Agence du NEPAD, le Président de la BAD, et le Secrétaire exécutif de la CEA. Le mandat du Comité a été fixé à deux ans, au terme duquel l'adhésion a été réexaminée en tenant compte de l'esprit de rotation et d'équilibre régional.

166. Au cours des deux premières années faisant suite à sa création, le comité de suivi ministériel a délibéré sur diverses questions d'importance à l'Union et a fait plusieurs recommandations qui ont été approuvées par les organes délibérants. Ses réalisations comprennent la finalisation de l'Agenda 2063 et son premier plan décennal de mise en œuvre (FTYIP), et l'organisation d'une série de retraites ministérielles au cours desquelles, le Conseil exécutif a délibéré sur des questions liées aux relations de l'UA avec les CER et les partenaires internationaux ; la rationalisation des réunions des organes délibérants de l'UA; le financement de l'Union et de son Agenda 2063, pour ne mentionner que ces points.

167. Des démarches sont en cours pour assurer la redynamisation du comité de suivi ministériel de Bahir Dar. La retraite ministérielle tenue à Nairobi en mai 2016 a adopté les termes de référence du comité de suivi ministériel, qui ont été plus tard entérinés par le Conseil exécutif lors du Sommet de juillet 2016 à Kigali.

168. Les termes de référence ont identifié quatre domaines principaux de compétence pour le Comité notamment: (i) l'orientation stratégique de l'Union; (ii) l'efficacité de la performance des institutions de l'UA à assurer; (iii) le financement des institutions et des programmes de l'UA; et (iv) la reddition de comptes dans la mise en œuvre de l'Agenda 2063, du premier Plan décennal de mise en œuvre et des plans successifs. Les termes de référence ont également identifié les activités que le comité de suivi ministériel serait chargé d'exécuter et les recommandations appropriées à formuler lors des retraites ministérielles en vue de l'examen des organes délibérants.

169. Les activités couvraient le suivi de tous les aspects de la mise en œuvre de l'Agenda 2063, y compris son financement, la préparation des retraites ministérielles, la mise en œuvre de leurs conclusions, et l'exécution des examens à mi-parcours du plan de mise en œuvre décennal de l'Agenda 2063. Le Comité de suivi ministériel a également mis en place un comité des ambassades sur l'Agenda 2063, sur instruction du Conseil exécutif qui a élaboré son propre règlement intérieur, ainsi qu'un plan de travail et les méthodes de travail.

170. Le comité de suivi ministériel est essentiel pour le contrôle de la mise en œuvre de l'Agenda 2063. Cette tâche est à présent plus urgente, étant donné la nouvelle dimension apportée par le Cadre d'un Partenariat renouvelé entre les Nations Unies et l'UA sur l'intégration de l'Afrique et les Agendas de développement (PAIDA) et le Cadre Union africaine /Nations Unies pour la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et l'Agenda 2030 pour les objectifs de développement durable.

171. Au cours des trois dernières années, un certain nombre d'activités ont été entreprises pour populariser l'Agenda 2063. Il s'agit, entre autres, de missions d'appropriation dans 40 États membres ; ainsi que du développement du Cadre de suivi et d'évaluation, de concert avec le NEPAD, la CEA et les experts des États membres. Dans le même temps, un certain nombre de défis demeurent liés au manque de visibilité de l'Agenda 2063 dans les États membres, la connaissance limitée de l'Agenda dans les départements étatiques qui sont censés l'exécuter et les contraintes budgétaires au niveau national.

172. C'est dans ce contexte que j'ai abordé la question de la popularisation de l'Agenda 2063 avec le Président Alassane Ouattara, qui est le Leader désigné pour cette initiative, lors de ma visite en Côte d'Ivoire le 31 mai 2018. Par la suite, le Président Ouattara a dépêché une équipe au siège de l'UA à Addis-Abeba, pour des consultations avec la Commission sur la façon de mieux s'acquitter de son mandat et de celui du comité ministériel. Un certain nombre d'idées ont été explorées, y compris la priorisation des projets phares, les efforts renouvelés pour populariser l'Agenda 2063, et la participation des chefs d'État et de gouvernement des pays qui sont membres du comité ministériel. On s'attend à ce que le Leader désigné présente un rapport exhaustif à la Conférence

lors de sa session ordinaire de janvier 2019. À ce stade de l'histoire du continent, nous devrions ranimer ces valeurs et l'esprit de nos ancêtres.

M. LE CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL DE L'UNION AFRICAINE (ECOSOCC) ET LA DIASPORA AFRICAINE

i. ECOSOCC

173. L'ECOSOCC a pour mandat d'améliorer la contribution des organisations de la société civile africaine à la mise en œuvre de l'Agenda 2063. Son premier Plan stratégique a été adopté lors du Sommet de janvier 2018, et aligné avec le premier Plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063.

174. La Commission et le Gouvernement de la Zambie procèdent au transfert du secrétariat de l'ECOSOCC à Lusaka. L'accord de siège a été finalisé; il devrait être signé au cours de la deuxième semaine de juillet 2018. Par ailleurs, suite à l'approbation de la nouvelle structure de recrutement du personnel de l'ECOSOCC par la Conférence, le recrutement aux postes prioritaires du Secrétariat suit son cours. Le budget supplémentaire de l'ECOSOCC qui couvre les frais de transfert et de transition vers la Zambie a été approuvé par le Comité des Représentants permanents le 28 février 2018. Dans une lettre en date du 20 avril 2018, j'ai fait le point exhaustif au Président Edgar C. Lungu, du processus de transfert et des autres aspects liés à la question. J'ai saisi l'occasion pour transmettre mes sincères remerciements au Gouvernement de la Zambie pour son soutien au processus et à la coopération avec la Commission.

175. Dans sa Décision EX.CL/Dec.849 (XXV), le Conseil exécutif a demandé à l'ECOSOCC d'entreprendre une étude approfondie de son fonctionnement depuis sa création et de faire des recommandations appropriées, conformément aux réformes actuelles de l'UA, sur les voies et moyens de relancer ses opérations et l'aider à jouer son rôle consultatif correctement. L'étude est en cours et un rapport sera soumis bientôt.

176. Des progrès sont également enregistrés dans la création des antennes nationales de l'ECOSOCC comme cadre de reddition de comptes des membres élus et un canal pour la diffusion des informations et la mobilisation de l'appui pour les programmes et les activités de l'UA [EX/CL/Dec.869 (XXVI)]. Quinze (15) antennes nationales ont été jusqu'ici créées.

177. La décision du Conseil exécutif, par la décision EX.CL/924(XXVII), a demandé que l'ECOSOCC, en tant qu'organe consultatif de l'Union et en étroite consultation avec la Commission, les organes de l'UA et les États membres, poursuive activement le développement du mécanisme harmonisé assorti des critères clairs pour l'octroi du statut consultatif et d'observateur de l'UA aux organisations de la société civile (OSC) en Afrique. Les consultations ont commencé sur cette question. Un cadre pour l'engagement des OSC auprès de l'UA est supposé être mis en place avant la fin de 2018.

ii. La diaspora africaine

178. On compte plus de 170 millions de personnes d'ascendance africaine vivant en dehors de l'Afrique. La plupart d'entre elles se trouvent dans les Amériques, les Caraïbes

et en Europe. La communauté mondiale africaine représente un vaste pool de capital humain dont on peut tirer profit pour le développement de l'Afrique et sa participation dynamique aux affaires globales, pourvu que les politiques et les structures idoines d'engagement soient en place pour maintenir son lien actif avec le continent.

179. Les transferts de fonds vers l'Afrique ont dépassé 63 milliards de dollars américains en 2015, ce qui a donné un coup de pouce à plusieurs familles sur le continent. Outre les transferts, la diaspora africaine contribue aux activités philanthropiques, aux échanges de connaissances, aux investissements économiques, aux liens commerciaux et au meilleur accès aux marchés des capitaux non africains. La Banque mondiale estime que la diaspora africaine épargne tous les ans 53 milliards de dollars, dont la plupart sont actuellement investis en dehors de l'Afrique. Ce montant colossal pourrait être mobilisé pour l'Afrique par des instruments comme les garanties de la diaspora et les fonds d'investissement de la diaspora.

180. La taille de la diaspora africaine et son vaste pool d'experts et de ressources ont dicté la nécessité pour l'Union de mettre en place des mécanismes d'engagement efficaces qui puissent exploiter cet actif au profit du développement et de l'intégration de l'Afrique. En reconnaissance de l'importance de la communauté africaine mondiale, la Conférence a déclaré la Diaspora africaine, la sixième région du continent.

181. La Commission, œuvrant avec les États membres, a élaboré plusieurs initiatives pour exploiter les compétences, les ressources et les réseaux de la communauté africaine mondiale. Dans un premier temps, la Commission aide les États membres à renforcer leur capacité dans l'engagement de la diaspora. Actuellement, au moins trente-six (36) États membres ont créé des unités d'engagement de la diaspora dans leurs gouvernements nationaux dont la mission exclusive est d'interagir et de mobiliser leurs communautés compatriotes à l'étranger en appui au développement national. Les points focaux de la diaspora vont des ministères à part entière aux départements au sein des ministères des Affaires étrangères, aux commissions autonomes ou bureaux au sein des présidences de la république.

182. Deuxièmement, la Commission continue de créer et de renforcer les réseaux de la diaspora africaine au niveau mondial. Ces réseaux permettent la planification conjointe, le développement et la mise en œuvre des initiatives de développement en Afrique. Dans le cadre du suivi au plan d'action du Sommet de la diaspora africaine globale, la Commission a institué un programme de Conférences consultatives régionales comme véhicule pour permettre les consultations avec diverses parties prenantes de la diaspora et donner un effet pratique à la désignation de la diaspora africaine comme la sixième région.

183. Par ailleurs, la Commission a initié plusieurs activités d'engagement de la diaspora qui présentent la valeur de la participation de la diaspora dans les États membres. La Commission œuvre également sur des initiatives spécifiques qui sont conçues pour mettre à profit les compétences, les connaissances, les ressources et les réseaux de la diaspora africaine, en particulier les compétences professionnelles, les entrepreneurs et les experts techniques, appuyer les priorités de développement économique dans les États membres. La Commission a également accéléré les efforts pour renforcer la coopération avec les États membres, par le Groupe de travail sur l'engagement de la diaspora, soutenir le renforcement des capacités et développer des

mécanismes pour la coordination et l'harmonisation des travaux de la Commission avec celles des cadres d'engagement de la diaspora nationale et régionale.

184. Au regard de la création et de l'appui des réseaux de la diaspora africaine, la Commission continue d'utiliser le mécanisme de la Coopération et de la coordination régionale (RCC) pour interagir avec les diverses parties prenantes dans le monde sur ses programmes et sur les efforts en cours pour faire de la diaspora une partie intégrante de l'Union. Les réseaux officiels de la diaspora sont à présent opérationnels dans la région des Caraïbes, en Australie, au Canada et en Europe.

185. Par ailleurs, la Commission a initié des activités sur le Corps des Jeunes Volontaires de la diaspora africaine, le fonds d'investissement de la diaspora africaine et la promotion des entreprises et des investissements de la diaspora africaine en Afrique. Ces initiatives sont conçues pour créer les modalités de déploiement de l'investissement et des entreprises de la diaspora vers les États membres.

186. La Commission a intensifié ses efforts pour accélérer la mise en œuvre du Programme d'action adopté par le Sommet de la diaspora tenu le 25 mai 2015, avec une référence spéciale à l'opérationnalisation intégrale de la Déclaration de la Conférence sur la Sixième région. De nouveaux partenariats et des cadres pour l'engagement ont été mis au point avec les organisations de la société civile à travers toutes les cinq régions du continent, pour assurer la diffusion intégrale et la popularisation des décisions politiques et des programmes de l'UA.

187. Au moment où la Commission œuvre pour opérationnaliser les aspirations axées sur les populations de l'Union africaine, les États membres sont vivement encouragés à conjuguer cet effort en créant de nouveaux espaces et en élargissant ceux qui existent pour permettre à la société civile et aux régions de la diaspora d'apporter le complément intégral de leurs contributions en appui au développement de l'Afrique.

N. ÉTAT DES EXPOSÉS À LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE CONCERNANT L'ARCHIPEL DES CHAGOS

188. Les États membres se souviendront qu'à la demande de l'UA, la Cour internationale de Justice (CIJ) a prorogé la date limite pour la soumission d'exposés écrits sur la question de l'achèvement de la décolonisation de la République de Maurice, pour donner suite à l'avis consultatif sur les effets de la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice à son accession à l'indépendance en 1965. La nouvelle date limite avait été fixée au 1er mars 2018.

189. Par la suite, la Conférence a adopté, au Sommet de janvier 2018, la Décision Assembly/AU/Dec.684/XXX, demandant à tous les États membres, aux CER, à la Ligue des États arabes, à l'Organisation de la coopération islamique et à tous les partenaires de l'UA de présenter à la CIJ des observations en soutien à la République de Maurice. Étant donné le délai rapproché et afin d'assurer une réponse coordonnée, la Commission a distribué aux États membres un projet d'exposé simplifié et concis pouvant être utilisé à cette fin. La Commission a également envoyé des correspondances aux CER, à la Ligue des États arabes et à l'Organisation de la coopération islamique, les encourageant

à soumettre à la CIJ leurs premiers exposés écrits avant le 1er mars 2018, en leur capacité d'institutions régionales afin de renforcer la position de l'UA sur la question.

190. L'UA a présenté son premier exposé écrit le 1er mars 2018. Huit (8) États membres de l'UA à savoir Djibouti, le Lesotho, Madagascar, Maurice, la Namibie, le Niger et les Seychelles, contre vingt et un (21) membres des Nations Unies, ont également présenté leur premier exposé.

191. Le deuxième exposé de l'UA a été soumis à la CIJ en mai 2018. La Commission a également adressé une correspondance aux États membres en avril, en mai et en juin 2018, les encourageant à informer le greffier de la CIJ de leur intention de participer aux auditions sur les effets juridiques de la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice, avant le 15 juin 2018. La Commission a envoyé une lettre de rappel aux États membres leur demandant de ne pas manquer la date indiquée.

192. Les procédures orales ont été reportées au 3 septembre 2018. La Commission travaille avec le gouvernement de Maurice pour assurer une présence africaine plus importante à cet événement. Elle prépare actuellement son propre exposé oral aux audiences de septembre afin de transmettre à la CIJ la position de l'Union sur la question. Il est encourageant de constater que la majorité des exposés écrits sont jusqu'à présent soutiennent la requête de Maurice.

193. Je voudrais réitérer la détermination de la Commission à poursuivre ses efforts jusqu'à ce que la question des Chagos soit résolue dans tous ses aspects dans le cadre d'un règlement global, juste et durable, conformément au droit international. Je félicite les États membres qui ont présenté des exposés, conformément aux décisions pertinentes de la Conférence, et j'appelle tous les États membres à participer aux auditions prévues en septembre 2018.

O. PARTENARIATS

i. Forum de coopération Chine-Afrique (FOCAC)

194. La Commission de l'UA et le Gouvernement chinois ont tenu un dialogue stratégique à Beijing le 8 février 2018, au cours de ma rencontre avec M. Wang Yi, Ministre des Affaires étrangères. Conformément à la Décision du Conseil exécutif EX.CL/Dec.942(XXX) de janvier 2017 et à la décision EX.CL/Dec.986(XXXII), qui demandent à la Commission de collaborer avec les pays africains membres du FOCAC et de travailler en étroite collaboration avec le gouvernement chinois pour approfondir la coopération au sein du Forum, ce dialogue vise à prendre en compte la dimension continentale du prochain Sommet du FOCAC. Il s'agit du deuxième dialogue de ce genre en moins d'un an, puisque le ministre Wang Yi a effectué une visite à la Commission de l'UA en juin 2017 pour des discussions similaires. J'ai également eu une rencontre avec le groupe africain des ambassadeurs à Beijing, que j'ai pleinement informé des discussions sur le dialogue stratégique.

195. Au cours du Dialogue stratégique, nous avons convenu des moyens d'accroître les investissements de la Chine en Afrique, en particulier dans les projets régionaux liés aux infrastructures, à l'énergie, à la numérisation, à l'industrie, à l'agriculture et aux

produits pharmaceutiques. Nous avons également fait le point sur les progrès réalisés dans les relations et les échanges entre nos deux peuples dans le cadre de la Déclaration de Johannesburg du FOCAC, et avons convenu de la nécessité de promouvoir les flux touristiques entre les deux parties, en augmentant notamment le nombre des destinations africaines approuvées pour les touristes chinois et en renforçant les investissements chinois dans l'infrastructure touristique en Afrique. De même, nous avons discuté de la nécessité de faciliter le trafic aérien entre la Chine et le continent africain, y compris la possibilité pour la Chine d'accorder le privilège « ciels ouverts » aux compagnies aériennes africaines. Nous avons également examiné les progrès réalisés concernant le Centre africain de contrôle des maladies, y compris l'établissement de locaux pour le centre, ainsi que la fourniture d'équipements de laboratoire et d'assistance technique. La Chine a réitéré son engagement à continuer de soutenir les efforts que l'Afrique fait pour promouvoir la paix et la sécurité. À cet égard, la Chine a indiqué qu'elle avait commencé à débloquer la première tranche de son assistance à la Force africaine en attente, d'un montant de 25 millions de dollars EU sur une promesse totale de 100 millions de dollars EU.

196. Par la suite, j'ai discuté des questions liées au FOCAC avec le Président Ramaphosa, au cours de la visite que j'ai effectuée en Afrique du Sud le 14 avril 2018. Nous avons convenu de la nécessité de coordonner les efforts de la partie africaine avec la Chine concernant la préparation du Sommet du FOCAC, dans la poursuite de l'agenda de l'intégration.

197. Le Président du Comité permanent du Congrès national populaire, M. Li Zhanshu, a effectué le 11 mai 2018, une visite au siège de l'UA, première étape de sa première visite en Afrique après les élections en Chine en mars 2018. Les discussions ont porté sur le suivi des résultats du dialogue stratégique. Nous avons réitéré qu'il est important de mettre en œuvre l'accord conclu.

198. La Commission de l'UA a effectué une mission d'information à Beijing du 27 au 29 mai 2018 pour lancer le processus de mise en place d'une mission de représentation de l'UA dans la capitale chinoise, conformément au plan d'action du FOCAC (Johannesburg 2015) approuvé par le Conseil exécutif par Décision EX.CL/Dec 942 (janvier 2017). La mission a eu des discussions sur les activités préparatoires du Sommet du FOCAC. La mission a pris des mesures importantes qui permettront l'ouverture du bureau en septembre 2018.

199. La Commission prévoit d'organiser, en marge du prochain Sommet du FOCAC, un événement pour inaugurer sa mission de représentation et un autre événement sur l'investissement dans les infrastructures africaines, sous le nom de « Journée sur les infrastructures » (« InfraDay »), en collaboration avec un certain nombre de partenaires. InfraDay sera organisée la veille du Sommet du FOCAC 2018, sur le thème « Renforcer la coopération entre la Chine et l'Afrique sur le développement des infrastructures régionales et continentales, et des projets énergétiques dans le cadre du Programme pour le développement des infrastructures en Afrique (PIDA) et de l'Initiative chinoise « Belt and Road ». L'événement sera l'occasion de faire connaître les potentiels d'investissement dans le développement des infrastructures en Afrique et permettra de créer des synergies entre les investisseurs africains et les investisseurs chinois dans le

développement des infrastructures en Afrique. Ce faisant, nous tirerons parti des synergies entre le Programme pour le développement des infrastructures en Afrique (PIDA) et l'Initiative chinoise « Belt and Road ».

ii. Position africaine commune sur un nouvel accord de coopération avec l'Union européenne (négociations post-Cotonou)

200. L'expiration de l'Accord de partenariat de Cotonou entre l'UE et 78 pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) le 29 février 2020 sera le prochain événement marquant du partenariat Union africaine - Union européenne. L'actuel Accord de partenariat de Cotonou est un traité juridiquement contraignant qui couvre le commerce et la coopération au développement et qui comporte une dimension politique. Son expiration imminente sera l'occasion pour l'Afrique de construire un nouveau cadre de coopération avec l'Europe, qui tienne compte de l'évolution de la situation de l'Afrique au cours des 15 dernières années et qui donne la priorité à l'intégration continentale et au développement durable.

201. Au cours des six derniers mois, le Comité des Représentants permanents, en collaboration avec la Commission, a pris un certain nombre de mesures pour donner suite à la Décision EX.CL/Dec.986 (XXXII) du Conseil exécutif sur l'Accord de Cotonou post-2020. Une « Position africaine commune » pour les négociations avec l'UE a été adoptée à Kigali, le 19 mars 2018, à une session extraordinaire du Conseil exécutif, avec une recommandation sur l'amélioration rapide de la position. La Position souligne la nécessité pour l'Afrique d'être traitée comme une entité unique et indivisible, et souligne la nécessité d'un nouvel accord conclu indépendamment du Groupe ACP et sur la base d'un engagement en faveur d'un partenariat solide et durable entre l'Union africaine et l'Union européenne. La position précise également que le cadre de coopération doit tenir compte des intérêts, des particularités et des aspirations de chaque région et de chaque pays de l'Afrique. La Position réaffirme également l'engagement de l'UA à continuer de renforcer la solidarité Sud-Sud et le partenariat qui existe entre l'Afrique, les Caraïbes et les États du Pacifique.

202. En adoptant la Position africaine commune, le Conseil a accordé un mois aux régions pour soumettre leurs commentaires. Outre les commentaires qui ont été formulés à la réunion du Conseil exécutif à Kigali, des observations écrites ont été soumises par certains États membres et les CER. La Position commune a été enrichie de ces contributions et a été finalisée par la Commission à la suite d'une réunion que le Groupe de travail créé à cet effet a tenue le 17 mai 2018 à Addis-Abeba, conformément aux dispositions de la décision pertinente du Conseil exécutif.

203. J'ai envoyé la version finale de la Position africaine commune à tous les chefs d'État et de gouvernement africains avec des lettres individuelles les exhortant tous à respecter la position. J'ai également adressé une lettre au ministre togolais des Affaires étrangères le 19 mai 2018, pour demander aux autorités togolaises de permettre au Président du Conseil exécutif de l'UA de présenter la Position africaine commune au Conseil des ministres ACP, qui devait se tenir à Lomé le 27 mai 2018. J'ai également pris contact avec le Secrétaire général des ACP et d'autres parties prenantes à cette fin.

204. Par la suite, l'UA a participé à la « Réunion consultative inter-institutions avec les organisations régionales et continentales ACP sur le cadre de négociation du Groupe

ACP pour un accord post-Cotonou avec l'UE », organisée le 26 mai 2018 à Lomé (Togo). La délégation de l'UA a présenté la position africaine commune qui a obtenu un large soutien des organisations régionales africaines. Mais certaines délégations ont pris la parole pour recommander la conformité à la structure ACP, remettant implicitement en cause les principes contenus dans la position africaine commune pour le Conseil des ministres ACP. Il y a eu un manque d'unité manifeste de la part des Africains, qui a entraîné le rejet de la demande de présentation de la position africaine commune. Comme prévu, le Conseil des ministres ACP a adopté son mandat de négociation. Par ailleurs, la réunion a désigné le Togo pour conduire les négociations au nom des ACP. La réunion ministérielle ACP a été suivie de la quarante-troisième session du Conseil des ministres ACP-UE, qui a approuvé les résultats de la 107^e réunion du Conseil des ministres ACP.

205. Pour l'Afrique, la prochaine étape sera de se préparer pour les négociations d'un accord post-Cotonou entre l'Afrique et l'Europe, qui est perçu différemment à l'heure actuelle par les deux partenaires. Du point de vue de l'UA, il devrait s'agir d'un accord de continent à continent, sans lien avec la structure ACP. Pour l'UE, il devrait s'agir d'un pacte avec l'Afrique, dans le cadre d'un accord post-Cotonou devant être conclu au niveau des ACP. Le fossé entre les deux perceptions devra être comblé pour que des progrès puissent être faits concernant ce partenariat stratégique d'importance cruciale.

206. L'Afrique a fait d'énormes progrès dans la mise en place d'un cadre institutionnel solide comportant divers instruments qui n'existent guère dans le monde en développement, y compris des accords juridiquement contraignants et des outils couvrant des domaines aussi vastes que le commerce, les finances, le développement sectoriel, la paix et la sécurité, et la bonne gouvernance. L'UE, le plus grand donateur à l'UA, a contribué aux progrès enregistrés et continuera sans doute à reconnaître l'importance de l'intégration continentale. Le nouvel accord entre les deux institutions doit être basé sur des principes de parité et de respect mutuel. Il doit soutenir la détermination de l'Afrique à faire valoir ses propres positions sur la scène internationale et à faire entendre sa voix, à l'abri des ingérences extérieures, et reconnaître également la diversité de l'Afrique et les particularités de ses États membres et de ses régions.

207. La position africaine commune indique clairement que l'accord qui remplacera l'accord de Cotonou ne peut être un prolongement linéaire. L'évolution des deux continents au cours des 20 dernières années a été articulée dans l'approche et les délibérations du Sommet UA-UE qui a eu lieu à Abidjan en novembre 2017. La Déclaration d'Abidjan a appelé à un changement de paradigme pour l'instauration d'un partenariat encore plus fort et mutuellement bénéfique, dans un « esprit d'appropriation partagée, de responsabilité, de réciprocité, de respect, de responsabilité mutuelle, et de transparence. Le cadre financier pluriannuel de l'UE (2021-2027) publié en mai 2018, dont la composante Action extérieure financera le partenariat post-Cotonou avec l'Afrique, entre autres régions, a tenu compte de cette évolution et a appelé à « une restructuration majeure des instruments de l'action extérieure » à une attention plus grande aux thèmes prioritaires et à certaines régions géographiques d'importance, à savoir l'Afrique, les pays du voisinage et les Balkans.

208. Dans le cadre de sa propre évolution, l'Afrique a identifié la transformation structurelle par l'industrialisation, comme étant son propre moyen de favoriser le progrès et de générer le type de croissance qui permettra de relever les défis démographiques

auxquels elle est confrontée. L'aide internationale traditionnelle au développement a montré ses limites dans la mobilisation des investissements et la création d'emplois, ce qui a amené l'UE à commencer, il y a quelques années, à soutenir directement la promotion et l'investissement du secteur privé avec des instruments innovants. Dans le même but, l'UA a intensifié ses efforts pour accélérer l'intégration économique continentale, ce qui a abouti à la signature de l'accord de la ZLECAf, à la mise en place du marché unique du transport aérien en Afrique, et à la signature du Protocole sur la libre circulation des personnes en Afrique. Les progrès rapides et constants concernant l'intégration continentale et la nécessité d'aller au-delà de l'aide sont des évolutions importantes qui devront être prises en compte dans tout accord post-Cotonou.

209. S'agissant de la sécurité, l'Afrique et l'Europe ont accru de manière exponentielle leur coopération dans les opérations de maintien de la paix et de soutien à la paix, ainsi que dans la lutte contre le terrorisme, la prévention des conflits, la reconstruction post-conflit et les domaines connexes. L'Europe prévoit d'augmenter 22 fois ses investissements en matière de sécurité pendant la période 2021-2027, par rapport à la période 2014-2020. Tout accord post-Cotonou devra donner la priorité à la nécessité de traiter avec la même urgence les questions liées à sa propre sécurité.

210. Au cours de ces dernières années, l'Europe a mis en place des programmes et des instruments pour gérer les flux migratoires. L'Afrique a élaboré ses propres programmes. Les deux parties ont convenu de redynamiser le dialogue sur les migrations et la mobilité, qui constitue un élément crucial du partenariat UA-UE et devrait viser à combler le fossé entre les deux approches, en vue de parvenir à un accord dans le cadre de l'accord post-Cotonou.

211. Sur le plan politique, l'UA a été active dans l'élaboration d'instruments qui assurent la bonne gouvernance, tels que son Acte constitutif ; la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance ; la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et l'architecture régissant leur mise en œuvre. Ces instruments sont propres à l'Afrique et, à ce titre, devraient constituer des points de référence pour un accord post-Cotonou, afin de remplacer des domaines similaires dans l'accord actuel.

212. L'Union africaine a souligné qu'il est important pour elle de faire entendre sa voix sur la scène internationale. Elle mènera ses actions en soutenant activement le multilatéralisme et en favorisant le dialogue et la solidarité politiques avec les régions aux vues similaires, y compris l'Europe et les régions des Caraïbes et du Pacifique.

213. L'adoption de la Position commune fait partie des efforts globaux de notre Union pour parler d'une seule voix et défendre efficacement les intérêts du continent sur la scène mondiale. Le contexte international actuel, malheureusement marqué par un affaiblissement du multilatéralisme, confère une urgence encore plus grande à la nécessité pour l'Afrique de se lever comme un seul homme face aux problèmes mondiaux qui ont une incidence sur son avenir. J'attends avec impatience les prochaines négociations sur un nouveau régime de coopération qui illustre davantage la capacité et la détermination de l'Afrique à parler d'une seule voix et à promouvoir ses principes continentaux.

P. L'AFRIQUE ET LES NOUVEAUX DÉFIS AU MULTILATÉRALISME

214. Dans le rapport que j'ai présenté au Sommet de janvier 2018, j'ai observé que les perspectives de paix, de sécurité et de développement en Afrique sont étroitement liées à l'ordre multilatéral mis en place sous les auspices des Nations Unies. J'ai également observé que l'Afrique a tout à gagner d'un ordre mondial qui est régi par le droit international, et dans lequel les décisions de portée mondiale sont prises collectivement et les institutions mondiales s'acquittent de leurs mandats dans l'intérêt de tous leurs membres.

215. Malgré ses imperfections intrinsèques, le multilatéralisme a eu, au cours des sept dernières décennies, des résultats tangibles et un impact positif sur la résolution des questions africaines qui vont des conflits armés et des crises humanitaires à la lutte collective contre la pauvreté, les pandémies et le changement climatique, entre autres. L'Afrique a contribué au maintien de la paix et de la sécurité internationale, à l'élaboration de normes internationales relatives aux droits de l'homme, aux réfugiés et aux personnes déplacées, ainsi qu'à la prévention du génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité.

216. Cependant, il apparaît que les évolutions intervenues dans différentes parties du monde mettent à rude épreuve l'ordre multilatéral actuel, en remettant en cause son existence même et en sapant ses fondements institutionnels et normatifs. Certains États membres qui ont contribué à l'édification du multilatéralisme ont pris des mesures qui risquent d'ébranler sérieusement l'édifice qu'ils ont aidé avec raison à construire. Les changements de régime par le recours unilatéral à la force ou d'autres moyens, en violation de la Charte des Nations Unies, sont source de préoccupation.

217. Il subsiste des doutes quant à la viabilité de divers accords internationaux sur la sécurité mondiale, le commerce mondial et le changement climatique et quant à la pertinence des institutions mandatées de les faire respecter - quelques pays ayant décidé de se retirer de ces accords et de revenir à l'unilatéralisme et au protectionnisme. Dans le même temps, les institutions intergouvernementales mondiales qui ont été créées comme gardiennes du bien-être de l'humanité se sont progressivement affaiblies et ne sont plus capables de s'opposer aux pressions nationalistes de certains des États les plus influents qui considèrent que ces institutions intergouvernementales sont des obstacles au bien-être et au développement tels qu'ils les conçoivent, au moment où ils se trouvent confrontés aux inégalités croissantes et à l'aggravation de la polarisation sociale. En somme, il semble que nous soyons en train de perdre les acquis réalisés dans le cadre de l'ordre multilatéral ou que nous soyons en présence de revirements majeurs.

218. C'est aussi la conclusion à laquelle est arrivée la 8^{ème} retraite annuelle des envoyés spéciaux et des médiateurs de l'UA, qui a eu lieu à N'Djamena en octobre 2017. La retraite a noté avec préoccupation les cassures de plus en plus profondes dans les relations internationales et le recours fréquent à des actions unilatérales par certains pays contre d'autres pays, souvent en violation des normes et procédures internationales convenues. La retraite a souligné qu'un ordre multilatéral basé sur des règles demeure le principal mécanisme de renforcement de la coopération internationale qui permet de faire face aux défis qui se posent en matière de paix, de développement et d'environnement. Tout en soulignant la nécessité de démocratiser l'Organisation des

Nations Unies, la retraite a réaffirmé la suprématie des Nations Unies en tant que seul forum mondial légitime pour garantir un ordre multilatéral efficace et inclusif.

219. J'ai suivi avec une profonde préoccupation l'escalade des différends commerciaux entre les principaux partenaires commerciaux internationaux et l'imposition de sanctions unilatérales dans la poursuite de politiques protectionnistes au mépris des règles commerciales internationales établies. À cet égard, il est à rappeler que des pressions commerciales similaires ont été exercées contre certains de nos États membres.

220. À la suite des allégations d'utilisation d'armes chimiques en Syrie en avril 2018, j'ai exprimé la ferme condamnation par l'UA de toute utilisation d'armes chimiques et autres interdites par le droit international. Tout en soulignant l'attachement ferme de l'UA au multilatéralisme, j'ai insisté sur le fait que toute réponse à de tels actes doit être fondée sur des preuves irréfutables recueillies par une entité compétente, indépendante et crédible et doit être strictement conforme au droit international, y compris la primauté du Conseil de sécurité des Nations Unies quant au recours à la force. J'ai rappelé aux membres permanents du Conseil de sécurité des Nations Unies que l'Afrique attend d'eux qu'ils dépassent leurs divergences et mettent tout en œuvre pour assurer la paix mondiale et le bien commun de l'humanité, conformément aux responsabilités qui leur sont conférées par la Charte des Nations Unies.

221. Le 9 mai 2018, j'ai également exprimé ma profonde préoccupation face à la décision unilatérale de l'administration américaine de se retirer du Plan d'action global sur le programme nucléaire de l'Iran de 2015 (JCPOA), et à son intention d'imposer à nouveau des sanctions contre la République islamique d'Iran. J'ai rappelé que l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a toujours confirmé que l'Iran se conforme pleinement aux termes de l'accord, qui a été approuvé à l'unanimité par le Conseil de Sécurité des Nations Unies. J'ai souligné que la décision de l'administration américaine est de nature à exacerber les tensions dans la région, à saper la confiance quant à la crédibilité des engagements internationaux. Cette décision porte un coup sérieux au multilatéralisme et au régime international de vérification des armes nucléaires.

222. J'ai également suivi avec une profonde préoccupation la situation qui prévalait dans les territoires palestiniens en mai 2018, à la suite du transfert de l'ambassade des États-Unis en Israël à Jérusalem. J'ai fermement condamné l'utilisation disproportionnée de la force par l'armée israélienne qui a fait plus de cinquante morts parmi les manifestants palestiniens et un nombre encore plus important de blessés. J'ai souligné que le transfert de l'ambassade des États-Unis à Jérusalem ne pouvait qu'aggraver les tensions dans la région et compliquer la recherche d'une solution durable au conflit israélo-palestinien. J'ai réitéré la solidarité de l'UA avec le peuple palestinien dans sa quête légitime d'un État indépendant et souverain avec Jérusalem-Est comme capitale et j'ai appelé la communauté internationale à redoubler d'efforts pour trouver une solution juste et durable au conflit, sur la base de deux États, Israël et la Palestine, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies.

223. J'ai également fait des déclarations en faveur du dialogue et du règlement pacifique des différends qui font partie intégrante des principes qui sous-tendent l'ordre multilatéral et à ce titre, salué le Sommet intercoréen du 27 avril 2018, qui a adopté la Déclaration de Panmunjom, et le Sommet du 12 juin 2018 entre le Président de la Corée

du Nord, Kim Jong-Un et le Président des États-Unis, Donald J. Trump, en exprimant l'espoir qu'ils ouvriront la voie à une paix durable, à la stabilité et la prospérité dans la péninsule coréenne et sa dénucléarisation totale.

L'UA est profondément attachée au multilatéralisme et au respect du droit international sous l'égide des Nations Unies. Elle ne ménagera aucun effort pour faire progresser le multilatéralisme en coopération avec d'autres membres de la communauté internationale qui ont ce même attachement. Je suis heureux de constater que nombre de nos partenaires internationaux ont réaffirmé leur attachement au multilatéralisme.

224. L'agenda de l'Afrique est intimement lié à une Organisation des Nations Unies forte et impartiale qui travaille en partenariat avec l'UA et ses CER et conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. La présence effective de l'Afrique dans l'ordre mondial dirigé par l'ONU est aussi intimement liée à sa représentation adéquate à tous les niveaux, au sein des Nations Unies, en particulier au Conseil de sécurité dont le travail porte essentiellement sur les questions africaines.

225. En tant qu'acteur majeur dans l'ordre mondial, avec notamment plus du quart des États membres des Nations Unies, l'Union africaine doit jouer un rôle plus actif dans le renforcement de l'ordre mondial et du multilatéralisme. Pour nous l'Afrique, notre poursuite des objectifs communs de paix, de sécurité et de stabilité dans le monde et de développement n'est pas négociable. Nous devons continuer à souligner l'importance et le rôle de premier plan des institutions multilatérales en tant qu'instruments appropriés pour relever les défis multiformes et interdépendants auxquels la communauté internationale est confrontée.

226. Pour l'Union, le maintien d'un ordre international régi par des règles et juste pour tous est à la fois une question de principe et une nécessité pour la satisfaction de nos intérêts communs. Le multilatéralisme, mis en œuvre, sert les intérêts supérieurs des pays plus petits et plus faibles du système mondial et les protège de l'arbitraire et de l'impunité des pays les plus forts.

227. Je reste convaincu que face aux tensions actuelles dans le monde et à l'affaiblissement des institutions multilatérales, l'UA doit se tenir debout et parler d'une seule voix en soutien au multilatéralisme. Les problèmes qui se posent actuellement au multilatéralisme sont pour l'UA l'occasion de se repositionner pour l'émergence d'un ordre mondial réformé et de contribuer à la construction d'une alliance des nations au sein de laquelle les Africains joueront le rôle qui est le leur en tant que force dynamique.

228. Mais, pour ce faire, l'Union africaine doit se concentrer sur quatre grands domaines prioritaires: (i) la poursuite sans relâche de l'unité africaine et la mise en œuvre de l'agenda de l'intégration ii) Une attention encore plus grande à l'exploitation de nos ressources et capacités propres; (iii) la capacité d'agir collectivement et de résister aux pressions extérieures qui sont exercées sur nous alors que nous poursuivons nos intérêts communs; et (iv) une communication plus décisive avec les citoyens africains à l'intérieur comme à l'extérieur du continent.

229. La Commission procédera toujours à une évaluation des nouvelles tendances, de sa trajectoire politique pour le continent et pour le monde et des actions qui sont requises de la part de nos États membres pour préserver l'ordre multilatéral tout en assurant,

nécessairement à travers ses réformes, l'équité et la justice pour tous ses membres, mais aussi la réalisation des intérêts légitimes du continent.

Q. RENFORCER LE SENS DE LA RESPONSABILITÉ AU SEIN DE LA COMMISSION ET VIS-À-VIS DES ORGANES DE DÉCISION

230. À la suite de l'engagement que j'ai pris à la retraite commune CUA-COREP qui a eu lieu au Caire en décembre 2017, la Commission a tenu depuis le mois de mars de cette année plusieurs réunions interactives avec le COREP pour tenir les États membres informés de ses activités, de celles des autres organes de l'UA et des institutions spécialisées de l'Union africaine. Ces interactions ont pour but d'améliorer les relations de travail entre les deux organes, d'améliorer la circulation de l'information et de renforcer le sens de la responsabilité dans la gestion globale de l'Organisation.

231. La Commission soumet chaque mois des rapports d'activité au COREP concernant des questions spécifiques telles que le réseau électronique panafricain, l'élevage et le contrôle des maladies animales, le contrôle des épidémies et des pandémies, la sécurité alimentaire et l'atténuation des risques géothermiques, pour ne citer que celles-là. Ces interactions et ces rapports d'activité sont essentiels puisqu'ils fournissent des mises à jour sur des axes cruciaux du travail de la Commission, qui ne sont pas toujours connus des États membres et permettent d'identifier les actions qui sont attendues de l'Union afin de renforcer le développement de l'Afrique et d'améliorer le bien-être de ses populations. La Commission a l'intention de poursuivre ces interactions mensuelles afin de tenir les États membres régulièrement informés du travail de la Commission et du soutien qui est attendu de leur part.

232. Dans le cadre des réformes institutionnelles en cours, j'ai chargé la Commission de mettre scrupuleusement en œuvre les mesures que j'ai décidées pour assurer le strict respect des Statut et Règlement du personnel de l'UA, du Règlement financier et du Code d'éthique et de Conduite de l'Union africaine. Ces mesures sont dictées par la nécessité d'assurer la bonne gouvernance à tous les niveaux de l'Organisation, y compris dans le processus de recrutement, l'évaluation des performances, le perfectionnement du personnel et l'amélioration des quotas des femmes et des jeunes.

233. J'ai également donné des instructions pour renforcer la politique de voyage de l'UA, notamment par la réduction des missions officielles en les limitant aux missions dont la pertinence et la productivité pour les grandes priorités de l'Union sont avérées. Les plans de voyage sont maintenant soumis chaque trimestre avec les justificatifs nécessaires et avec indication de la durée, qui ne doit pas dépasser 21 jours calendaires. De même, les réunions, séminaires et ateliers seront planifiés sur la base des priorités essentielles de l'Union, avec un haut niveau de participation.

R. ENRACINEMENT DU PANAFRICANISME ET DE LA RENAISSANCE AFRICAINE

234. L'Agenda 2063 aspire à enraciner pleinement le panafricanisme d'ici à l'an 2063. Il reconnaît que notre histoire et notre destin communs, nos valeurs partagées et notre héritage, notre diversité religieuse et culturelle constituent la force de l'Afrique et le fondement de notre conscience en tant qu'Africains sur le continent et dans la Diaspora.

235. Les dirigeants africains ont renforcé cette aspiration lors de la célébration du Jubilé d'Or de la création de l'OUA/UA le 25 mai 2013. Dans la Déclaration solennelle du 50^e anniversaire, les Chefs d'État et de gouvernement ont déclaré leur « engagement indéfectible à accélérer la Renaissance africaine en assurant l'intégration des principes du Panafricanisme dans toutes les politiques et initiatives », ainsi que leur « foi inébranlable dans notre destin commun, nos valeurs communes et dans l'affirmation de l'identité africaine, la célébration de l'unité dans la diversité et dans l'institution de la citoyenneté africaine. » Alors que l'Afrique commémore les événements historiques et célèbre ses illustres fils et filles disparus, il convient de réfléchir à leur héritage et à leur signification durable pour la détermination de l'Union à réaliser son programme de paix, de développement et d'intégration.

i. La victoire d'Adoua

236. Il y a plus de 122 ans, le peuple éthiopien s'est levé comme un seul homme pour combattre à Adoua, l'invasion des forces italiennes. La bataille d'Adoua le 1^{er} mars 1896 fut une victoire éclatante de l'Afrique sur les forces coloniales. Cette bataille a constitué un tournant dans l'histoire de notre Continent et enregistré une résonance et un impact mondial.

237. La victoire d'Adoua n'est pas qu'un événement historique majeur pour nos frères et sœurs éthiopiens, mais également une source de fierté durable pour tout le continent et pour tous les peuples du monde qui, à un moment ou un autre, ont été soumis à la domination coloniale. La victoire d'Adoua a inspiré l'essor des mouvements de libération sur le continent et galvanisé tous les peuples opprimés et colonisés en leur redonnant la confiance en eux-mêmes et le désir de se battre pour la libération de leur peuple et l'indépendance de leurs pays.

238. Dans une déclaration que j'ai publiée le 25 mai 2018, à l'occasion de la commémoration de cette victoire historique, j'ai félicité le Gouvernement et le peuple éthiopiens et j'ai relevé les nombreuses leçons que les Éthiopiens et notre Union peuvent tirer de la victoire d'Adoua. La plus grande étant l'importance critique de l'autonomie, du patriotisme, de l'altruisme et de l'unité, indépendamment des différences politiques, ethniques et autres.

239. Telles étaient les valeurs qui unissaient et motivaient les Éthiopiens qui se sont donné la main pour défendre leur patrie et qui ont sacrifié leur vie pour l'intérêt supérieur de leur pays, assurant ainsi sa souveraineté. Ce sont les mêmes valeurs qui ont galvanisé et motivé d'autres luttes de libération à travers le continent et au-delà, pour briser du joug de la domination coloniale, de l'apartheid et de la discrimination raciale.

240. À ce stade de l'histoire du continent, nous devrions ranimer ces valeurs et l'esprit de nos ancêtres.

ii. Commémoration des origines du Panafricanisme - Centenaire du Congrès panafricain (1919—2019)

241. L'année 2019 marquera le centenaire du premier congrès panafricain qui a été organisé du 19 au 21 février 1919 à Paris par des afro-descendants. Cet événement coïncidera avec le 20^e anniversaire de l'adoption de la Déclaration de Syrte le 9 septembre 1999, qui a transformé l'Organisation de l'unité africaine (OUA) en Union africaine (UA) donné un nouvel élan à l'unité et à l'intégration socioéconomique de l'Afrique.

242. Le mouvement panafricain a été lancé en 1900 à Londres par Henry Sylvester-Williams et d'autres dirigeants de la Diaspora africaine qui ont créé le terme « panafricanisme ». Le premier congrès panafricain a été suivi d'événements similaires à Londres (1921 et 1923), à New York (1927) et à Manchester (1945). Des initiatives ont été entreprises pour redynamiser les congrès panafricains à Dar-es-Salam (1974), à Kampala (1994), et plus récemment à Accra (2014).

243. Le premier congrès panafricain organisé en 1919 est mémorable en ce sens qu'il a eu lieu au moment de la Conférence de Versailles. De célèbres dirigeants d'ascendance africaine des Amériques, tel que W.E.B DuBois, ont profité de la présence de toutes les puissances européennes à Paris pour démontrer l'unité de tous les peuples ayant la même ascendance africaine, appeler à l'autodétermination des colonies africaines, et changer le discours relatif à l'infériorité des noirs.

244. Ces positions ont été réaffirmées lors du Congrès de Manchester en 1945 par une nouvelle génération d'intellectuels d'Afrique et de sa Diaspora, comme Kwame Nkrumah, Adam Clayton Powell et George Padmore, qui ont affirmé avec force leurs droits de rejeter la domination coloniale et d'être dirigés par leurs propres dirigeants élus. L'accession du Ghana à l'indépendance en 1957 et la création de l'OUA en mai 1963 ont été les premiers résultats tangibles de ce mouvement et des congrès panafricains précédents.

245. Le centenaire du premier congrès panafricain organisé en 1919 devrait être une occasion historique pour réfléchir sur notre passé et rendre hommage à notre unité en tant qu'africains du continent-mère et de sa diaspora. Par conséquent, il convient que l'UA commémore cet événement historique. Le centenaire doit être l'occasion pour l'UA de témoigner de nouveau, son respect à l'égard de ces femmes et de ces hommes qui ont initié le mouvement panafricain à partir du 19^e et l'ont animé jusqu'à la création de l'OUA et de l'Union africaine qui lui a succédé. Au nombre des illustres pères-fondateurs, on peut citer Henry Sylvester Williams, Dr. W.E.B. DuBois and Ida Gibbs Hunt, George Padmore et Blaise Diagne, Marcus Garvey et Edward Wilmot Blyden, et toutes les femmes panafricaines engagées, fondatrices de la *Conférence de toutes les femmes africaines* en 1961, qui a aidé à la création de l'OUA en 1963.

246. Depuis son avènement, l'UA a adopté de nombreuses décisions et pris plusieurs initiatives visant à renforcer les liens avec la diaspora africaine. La diaspora africaine est reconnue dans l'Acte constitutif de l'UA et déclarée Sixième région. Les consultations menées au niveau mondial par la Commission ont abouti à l'organisation du Sommet mondial de la diaspora en mai 2012 en Afrique du Sud. Une direction a été créée au sein

du Bureau du Président de la Commission et s'occupe spécialement des questions de la diaspora.

iii. Commémoration de la Journée de l'Afrique - 25 mai

247. Chaque année, la journée du 25 mai est célébrée comme la Journée de l'Afrique à travers le continent et dans certaines parties du monde par des amis de l'Afrique et les afro-descendants. Dans ma déclaration à l'occasion de cette année, j'ai souligné que le lancement de l'UA en 2002 a marqué une étape majeure dans la marche du continent vers une plus grande intégration et unité. Ceci témoignait de la détermination des dirigeants du continent à prendre pleinement en main le destin de l'Afrique et à trouver des solutions adaptées aux besoins et aux aspirations des peuples africains

248. Mieux encore, l'avènement de l'UA a marqué une prise de conscience aiguë de la nécessité d'associer plus activement d'autres africains dans la gestion des affaires du continent. Le programme de l'unité et de l'intégration de l'UA est une ambition collective dont la réalisation nécessite, par conséquent, la participation de tous les africains.

249. Toutefois, permettez-moi de souligner avec regret que la Journée de l'Afrique a été observée dans un nombre limité de pays qui ont déclaré la journée du 25 mai, jour férié, conformément aux décisions pertinentes des organes délibérants. Je voudrais rappeler que, en sus de la Déclaration de la journée du 25 mai comme Journée de la libération de l'Afrique adoptée au Sommet de l'OUA en 1964, la Conférence, lors de son sommet de juillet 2000, a pris la décision (AHG/Dec.157/XXXVI) proclamant le 25 mai comme jour férié sur l'ensemble des territoires des États membres de l'OUA et a demandé à ces derniers *d'organiser des activités afin de rapprocher davantage les peuples, de réaffirmer leur foi en l'intégration et de vulgariser les idéaux de l'Union sur le continent*.

250. Le Conseil des ministres de l'OUA, réuni lors de sa 74^e Session ordinaire en juillet 2001 à Lusaka (Zambie), a adopté la décision CM/Dec32(LXXIV) de chanter/jouer l'hymne et de hisser le drapeau de l'OUA. Le fait d'afficher ces symboles permettra de vulgariser les principes d'unité, de solidarité et d'intégration, notamment chez les jeunes et les enfants. Dans la Déclaration solennelle du 50^e Anniversaire, les chefs d'État et de gouvernement, se sont, une fois de plus, engagés à hisser le drapeau et de chanter l'hymne de l'UA avec leurs drapeaux et leurs hymnes nationaux.

251. Je recommande aux États membres, et particulièrement au Gouvernement de la République de Namibie, de mettre ces décisions en œuvre. J'invite tous les autres États membres - la plupart d'entre eux - à mettre en place des mesures législatives et réglementaires appropriées pour mettre en œuvre ces décisions. J'espère vivement qu'en 2019 la Journée de l'Afrique sera observée partout sur le continent comme l'ont demandé les chefs d'État et de gouvernement depuis 2000.

iv. Préparatifs du Centenaire de Mandela

252. Lors du Sommet de janvier 2018, la Conférence, rappelant sa décision précédente de déclarer 2014-2024 « Décennie de Nelson Mandela pour la réconciliation en Afrique », a adopté la déclaration « Assembly/AU/Decl.2 (XXX) » pour, *entre autres*, (i) observer l'année 2018 comme Centenaire de Nelson Mandela ; (ii) organiser une réunion en hommage à Nelson Mandela lors du Sommet de juillet 2018 à Nouakchott; et (iii) soutenir la tenue d'un sommet de la paix en marge de la 73^e session de l'Assemblée générale des Nations unies le 17 septembre 2018 sous le thème « Renforcer le rôle des Nations unies dans la promotion et le maintien de la paix internationale : Faire perdurer l'héritage de Mandela »

253. Comme l'a demandé la Conférence, la réunion pour commémorer le Centenaire de Nelson Mandela est déjà prévue pour se tenir lors du Sommet de juillet à Nouakchott. Par ailleurs, des consultations sont en cours avec le Gouvernement de l'Afrique du Sud et les Nations unies en ce qui concerne la planification du Sommet de la paix et les dispositions y relatives. Des informations relatives aux préparatifs du sommet seront fournies au besoin.

254. Cependant, à l'initiative du Représentant permanent de la République d'Afrique du Sud auprès de l'UA, l'Ambassade de l'Afrique du Sud prévoit d'organiser le 18 juillet 2018, une table ronde à Addis-Abeba afin de marquer la commémoration du centenaire qui coïncide avec cette date. Les travaux de la table ronde porteront sur l'héritage de Madiba, notamment son appel vibrant en faveur de l'édification de la nation, de la réconciliation et de la réparation des injustices passées. Cette table ronde sera également l'occasion de faire l'état des lieux du panafricanisme, de la démocratie, de la paix, de la justice, du développement, ainsi que des questions relatives à la jeunesse, aux migrations et au chômage. La Commission se réjouit de pouvoir travailler en étroite collaboration avec la mission permanente de l'Afrique du Sud en vue de la réussite de cet événement.

v. Célébration de l'héritage de Winnie Mandela

255. Je voudrais, avec tristesse, mentionner le décès de Winnie Madikizela-Mandela le 2 avril 2018. « La Mère de la nation », comme on l'appelait affectueusement, était une icône du mouvement anti-apartheid. Intrépide et dévouée, Winnie n'a jamais fléchi dans son engagement pour la lutte en dépit des emprisonnements, du bannissement et autres abus. Winnie Madikizela-Mandela a préparé la voie aux femmes dans la lutte pour l'abolition de l'apartheid, et s'est battue sans relâche pour les droits et le bien-être. C'est en reconnaissance à son immense contribution que la Commission lui a décerné, en 2017, un prix pour l'ensemble des œuvres qu'elle a accomplies toute sa vie durant.

256. C'est dans ce cadre qu'en avril 2018, j'ai rendu visite à la famille de feu Winnie Mandela à Soweto, pour lui exprimer mes condoléances au nom de l'Union africaine et en mon nom propre. Je leur ai également notre admiration et notre respect collectifs pour cette formidable dame qui a bravé les pires humiliations que lui a infligées le régime de l'apartheid pour se hisser comme modèle pour bien de personnes à l'intérieur et hors d'Afrique du Sud.

S. RÉAFFIRMATION DE LA CONFIANCE EN SOI ET DE LA FIERTÉ EN L'IDENTITÉ AFRICAINE

257. Des préjugés grossiers concernant l'Afrique et les peuples africains ont prévalu en Occident depuis la Grèce antique jusqu'à la période coloniale. L'image dominante qu'on avait de l'Afrique était celle d'un continent plein de sauvagerie, de famine, de maladies et de guerres. L'Afrique n'était pas seulement « différente », mais elle était également dangereuse. Elle était le cœur des ténèbres, le continent noir, un endroit si inhospitalier qu'il était d'aucune utilité pour l'humanité. L'arriération mentale et l'infériorité biologique prédéterminée étaient considérées comme caractéristiques des peuples africains. Leur asservissement - par l'esclavage, le colonialisme et l'apartheid - était ainsi justifié dans leur propre intérêt.

258. Ces stéréotypes se sont estompés au lendemain de la période postcoloniale, mais ont refait surface ces derniers temps, de manière subtile et pas si subtile, comme en témoignent la résurgence du racisme, l'exclusion, la discrimination et le traitement dégradant infligé aux afro-descendants dans différentes régions du monde.

259. Lors de la commémoration du Jubilé d'or de l'OUA/UA, les dirigeants africains ont examiné sans complaisance la situation du continent dans toute sa complexité. Ils ont reconnu que de sérieux défis existaient en ce qui concerne la mise en œuvre du programme d'intégration du continent, la participation des citoyens africains à la gestion des priorités de l'Union, notamment la quête de la paix et de la sécurité, la lutte contre la pauvreté, les maladies, les inégalités, le sous-développement, ainsi que le maintien de l'Afrique à la place qui lui revient dans le monde. Dans la Déclaration solennelle du 50^e anniversaire, les dirigeants africains ont réaffirmé leur volonté à assumer la pleine responsabilité du destin de l'Afrique et se sont engagés à réaliser une Afrique unie et intégrée, autosuffisante et autonome.

260. Depuis lors, des progrès ont été accomplis collectivement ou individuellement par les États membres. Toutefois, le chemin de l'autonomie et de l'autosuffisance est toujours long et difficile. Sans l'autosuffisance et l'autonomie, les préjugés persistant à l'égard des africains et des afro-descendants, et stéréotypes qui viennent à l'esprit de plusieurs personnes extérieures lorsqu'elles parlent de l'Afrique, continueront de prévaloir.

261. Par conséquent, l'Union doit continuer d'agir à l'unisson en vue de changer cette situation et les discours y relatifs. Mieux encore, nous devons avoir pleinement confiance en notre capacité à relever les défis qui se posent. Nous avons les solutions en main, à notre portée et elles se trouvent sur le continent.

T. CONCLUSION

262. Trois thèmes principaux se dégagent dans cette note introductive. Premièrement, il est d'importance cruciale de mettre notre Union en ordre et de notre Union une institution internationale plus efficace et plus efficiente dans le concert des Nations. Il est urgent que nous nous prenions en charge en comptant sur nos propres ressources et capacités. L'impératif de la réforme de l'Union africaine, l'urgence d'assurer par nous-mêmes le financement de la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et la nécessité de réduire sensiblement notre dépendance vis-à-vis des financements extérieurs pour nos

programmes sont autant de priorités essentielles. Il est également important de réaliser l'objectif -faire taire les armes- et d'avancer sur notre agenda de la démocratie, des droits de l'homme et de la bonne gouvernance.

263. Je voudrais également souligner toute l'importance qu'il y a pour nous d'être déterminés et résolus en parlant d'une voix sur les questions d'intérêt pour notre continent et le monde entier. Les États membres ont récemment démontré leur attachement à cet impératif en adoptant la Position africaine commune sur les prochaines négociations post-Cotonou. Je réitère mon appel à tous les États membres pour qu'ils respectent cette position et participent activement et pleinement aux négociations qui débiteront en août prochain cette année.

264. Il y a en troisième lieu le défi redoutable de la mise en œuvre des décisions et politiques de l'Union, y compris la ratification des instruments juridiques de l'OUA / UA. Comme nous l'a instruit la Conférence, j'entends poursuivre avec la plus grande vigueur les consultations avec les États membres, les CER et les autres entités de l'Union africaine sur la façon d'améliorer notre performance sur cette question cruciale qui sera la preuve concrète que ces instruments juridiques comptent pour la vie des hommes, des femmes et des jeunes de notre continent.

265. Je continuerai de compter sur le soutien constant des organes délibérants de l'union dans les semaines et les mois à venir, car c'est ensemble que nous devons mettre en œuvre l'Agenda 2063 et l'agenda de paix, de développement et d'intégration de notre Union.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

2018-06-29

Introductory Note of the Chairperson of the African Union Commission

African Union

DCMP

<https://archives.au.int/handle/123456789/8922>

Downloaded from African Union Common Repository